



OBJECTIF

jeunes

INFORMATION
JEUNESSE



LOGEMENT

2010



PARLONS DE TOIT



Bien sûr, chacun sait que les offres de logement traitées par le CIJA sont consultables sur le net : www.info-jeune.net... Ce qui contribue à faire de ce site un véritable carrefour, un passage incontournable pour les jeunes. Un véritable service au service de tous...

Il n'en demeure pas moins que la recherche d'un logement constitue pour un jeune une quête ardue.

Ce nouveau guide tente de fournir des pistes aux jeunes, tous les jeunes, de l'étudiant au jeune travailleur, et souhaite explorer avec eux les arcanes de la législation, donner de précieuses recommandations, et indiquer les coordonnées d'organismes d'aide et de conseil.

De la colocation, très en vogue aujourd'hui à la location d'un meublé, du logement social au parc privé, ce document espère accompagner de nombreux jeunes dans la quête d'un toit.

Parlons de toit, puisque nous parlons de vous.

Pascal JARTY
Directeur du CIJA



LOGEMENT



Président : Christian BROQUA
Vice-Président : Jean-Charles LAMOULIATTE
Directeur : Pascal JARTY

Document conçu et réalisé par le

Centre Information Jeunesse Aquitaine

5, rue Duffour Dubergier - 125, cours Alsace et Lorraine 33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 56 00 56 - Fax : 05 56 52 83 21 - www.info-jeune.net

Documentation :
Anne Barbé de Kermoysan



Dépôt légal à parution



Pour tous
les Bordelais
de 0 à 25 ans

GRATUIT

DISPONIBLE
Kiosque culture
Hôtel de ville
Bibliothèque



CARTE BORDEAUX *m'ville* bordeaux.fr



Sommaire

1. Vous cherchez un logement ?	4
A - Un logement dans le secteur privé	4
B - Un logement social	12
C - Un logement dans une résidence universitaire, une résidence Habitats Jeunes ou un foyer de travailleurs ou d'étudiants	12
2. Vous avez trouvé un logement ?	22
A - Les droits et devoirs des propriétaires et des locataires	22
B - Le cas particuliers de la colocation	28
C - Le cas particuliers du logement meublé	29
D - Les aides financières	30
3. Adresses utiles	45
Les ADIL en Aquitaine	45



Le CIJA remercie **MC DONALD'S DES BOULEVARDS**
pour le soutien apporté à ce guide



Ce guide a été réalisé à partir d'une enquête réalisée par nos soins. Il ne peut être exhaustif et mentionne les organismes ayant bien voulu répondre à notre enquête et nous communiquer leurs informations. Nous remercions l'ADIL et l'Union Régionale Habitat Jeunes d'Aquitaine (URHAJ) et services pour jeunes travailleurs Aquitaine d'avoir collaboré à la rédaction de ce guide en fournissant des informations et corrections.

1. Vous cherchez un logement ?

A - UN LOGEMENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ : COMMENT CHERCHER ?

LE CIJA

Le CIJA propose à tous les jeunes des offres de location et de colocation de la chambre au T3/T4 de particulier à particulier. Ces offres sont consultables gratuitement au CIJA - 5 rue Duffour Dubergier et également par Internet sur le site du CIJA : www.info-jeune.net, rubrique "job, logement et stage : offre de location". Aucune offre n'est communiquée par téléphone ou par courrier. Pour déposer une offre de location, vous pouvez venir dans nos locaux ou remplir le formulaire disponible à cet effet sur notre site Internet : www.info-jeune.net, rubrique « Job, logement, stage », puis offre de location et « Vous souhaitez ajouter une offre de location ».

D'autre part, un pôle d'information vous renseigne sur la législation des locations, les aides au logement, ainsi que les adresses des foyers de jeunes travailleurs, des résidences universitaires... en association avec des organismes partenaires. Une permanence est assurée par le CLLAJ tous les mercredi après midi à partir de 14 h.

CIJA - CENTRE INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE

5 rue Duffour Dubergier et 125 cours
Alsace Lorraine 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 56 00 56
Fax : 05 56 56 00 53
<http://www.info-jeune.net>

- ouvert du Lundi au jeudi de 9h30 à 18h et le vendredi de 9h30 à 17h toute l'année.

- des offres de locations sont égale-

ment proposées par le Réseau Information Jeunesse

SIRES AQUITAINE – CHAMBRE CHEZ L'HABITANT

Vous êtes : apprenti, stagiaire de la formation professionnelle, élève du paramédical et social, étudiant ou lycéen, en insertion professionnelle

Votre lieu de formation est en Aquitaine

Vous cherchez une chambre meublée chez l'habitant :

pour quelques nuits, quelques semaines ou au mois à un prix abordable avec la possibilité d'un petit déjeuner et / ou dîner

à proximité de votre lieu de formation

Le SIREs Aquitaine vous accompagne dans vos démarches jusqu'à la signature du contrat d'hébergement pour :

trouver une chambre meublée qui réponde à vos attentes, confortable et décente, chez l'habitant,

vous mettre en relation avec lui
signer un contrat d'hébergement, préciser les règles de vie sur les parties communes (cuisine, salle de bain...) et sur les parties privatives (chambre meublée)

vous proposer si besoin un accompagnement personnalisé

CONTACT : SIRES AQUITAINE

34 cours du Maréchal Juin

33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 33 88 75

Mél. : sires.aquitaine@wanadoo.fr

Vous êtes apprentis mineurs ?

vous êtes apprentis mineurs, vous avez besoin d'un logement en fractionné (quelques semaines, jours par

mois), la résidence Jacques Ellul et Habitats Jeunes Le Levain vous propose des logements meublés pour 58,50 € / semaine avec 5 petits-déjeuners et 2 repas du soir.

Pour plus de renseignement, contactez Stéphanie Taverna au 05 56 48 70 30

LES JOURNAUX

Les pages immobilières des quotidiens et des journaux gratuits présentent des offres émanant de particuliers ainsi qu'une sélection d'offres de professionnels.

Certaines offres sont consultables par Internet (www.sudouest-immobilier.com, www.paruvendu.fr ou www.kitrouve.com), si vous n'êtes pas sur place, renseignez vous auprès du Bureau ou Point Information Jeunesse le plus proche.

Avant de vous déplacer pour visiter un logement, n'oubliez pas de vérifier par téléphone toutes les informations figurant sur l'annonce (prix du loyer, répartition et montant des charges locatives, surface du logement, nombre de pièces, étages, mode de chauffage, parking ou garage, situation de l'immeuble...).

LE CROUS

Vous n'avez pas obtenu un logement en Résidence Universitaire et / ou vous souhaitez une autre solution d'hébergement. Un fichier de logement très complet de particulier à particulier est à votre disposition gratuitement.

Comment y accéder ?

-Communication de coordonnées des propriétaires sur place.

-Aucune adresse n'est donnée par

téléphone ou par courrier.

- Par Internet : www.crous-bordeaux.fr, dans la rubrique « logement », puis « Hors résidence universitaire » et « les offres ». Il suffit de s'inscrire en ligne en mentionnant son adresse électronique (e-mail). Vous recevrez par la suite un identifiant qui vous permettra d'accéder aux offres.

CROUS

18 rue du Hamel 33800 BORDEAUX

Tél. : 05 56 33 92 04

Fax : 05 56 94 36 74

- service logement ouvert du lundi au vendredi de 13 h 30 à 16 h 30

POINT INFO CROUS AU RU2

Domaine Universitaire

Tél. : 05 57 35 09 60

- du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30. Fermeture pendant les vacances de Noël et d'été.

Mél. : logements.ville@crous-bordeaux.fr ou vie-etudiante@crous-bordeaux.fr

CLOUS

Campus universitaire, Résidence Clé des Champs, entrée Nord

Tél. : 05 59 30 89 00

Fax : 05 59 30 89 19

Mél. : service.logement-pau@crous-bordeaux.fr

LES AGENTS IMMOBILIERS ET ADMINISTRATEURS DE BIENS

Leur rôle est de mettre en relation le propriétaire et le locataire et éventuellement établir le bail. Ils peuvent également avec une carte de gestion immobilière assurer la gestion du logement pour le compte du propriétaire. Si la transaction se réalise grâce

www.info-jeune.net
Logements, jobs, stages...

à l'intervention de l'agent immobilier, celui-ci peut demander une rémunération (commission) qui sera répartie entre le propriétaire et le locataire.

L'agent immobilier vous précise le montant de ses honoraires et ce qu'ils recouvrent

• Pour percevoir ses honoraires

- l'agent immobilier doit détenir un mandat écrit du propriétaire ou du candidat locataire (mandat donné par l'une ou l'autre des parties) ;

- l'affaire doit être effectivement conclue, et cela par ses soins ; la signature du contrat de location par le propriétaire ou son mandataire et par vous-même en fait foi. La seule signature d'un "engagement de réservation" par le candidat locataire ne permet pas à l'agent immobilier de percevoir une quelconque rémunération.

• Les honoraires de l'agent immobilier sont libres

L'agent immobilier peut demander en plus de ses honoraires de négociation, des honoraires notamment pour la rédaction du bail. L'agent immobilier doit afficher ses tarifs dans son agence.

• La rémunération de l'agent immobilier (honoraires de négociation et de rédaction de bail) est obligatoirement partagée par moitié entre le propriétaire et le locataire, s'il s'agit d'une location soumise à la loi du 6 juillet 1989.

Lorsque l'agent immobilier est mandaté par le propriétaire bailleur pour gérer le logement, il est seul interlocuteur du locataire, mais ses honoraires au titre de la gestion sont à la charge du bailleur.

LES MARCHANDS DE LISTES

Vous serez peut-être tenté d'acheter des listes de petites annonces. Cette activité est réglementée.

Le vendeur de listes doit, comme l'agent immobilier, être titulaire d'une carte professionnelle "transaction sur immeubles et fonds de commerce" pour pouvoir vendre des listes de logements (à vendre ou à louer). Le professionnel doit détenir une convention écrite et signée des propriétaires des logements qu'il propose sur ses listes ou fichiers ; elle doit préciser sa durée, la description du bien, le montant de la rémunération éventuelle due par le propriétaire au professionnel, les modalités d'information de l'une ou l'autre des parties afin que les fichiers et listes soient tenues à jour au fur et à mesure que les logements sont vendus ou loués, selon le cas.

Vous devez signer avec le professionnel une convention qui précise :

- Les caractéristiques du logement recherché (les logements proposés doivent être sélectionnés par rapport à vos attentes)

- La nature de la prestation fournie (le service attendu)

- La durée (veillez à ce qu'elle soit courte et corresponde au délai dans lequel vous souhaitez trouver un logement)

- Le montant de la rémunération

- Les conditions de remboursement de tout ou partie de la rémunération lorsque la prestation n'est pas fournie au client notamment dans le délai indiqué au contrat.

- L'ordonnance du 1.07.04 modifiant la loi Hoguet renforce les protections du client du vendeur de liste. Désormais, le vendeur de liste ne peut recevoir, ni exiger aucune somme d'argent, ni rémunération à la signature de la convention.

La rémunération ne lui est versée

www.info-jeune.net

qu'après exécution complète de son obligation.

La commission des clauses abusives a établi une liste de recommandations : renseignez-vous à l'ADIL.

La prestation des vendeurs de listes s'arrête à la fourniture de fichiers ou de listes pendant la durée de l'abonnement : elle ne vous garantit pas de trouver un logement à votre convenance.

En tout état de cause, ne versez aucune somme avant d'avoir signé la convention avec le professionnel et conservez la convention.

INTERNET

On trouve de plus en plus de sites Internet consacrés à l'immobilier que ce soit pour la location ou l'achat. Certains vous permettront des recherches très précises, parfois même des photos ou une visite virtuelle. Toutefois, il faut savoir que la plupart de ces sites dépendent d'agences immobilières et que si les annonces sont nombreuses, ce type de recherche souffre d'une mise à jour très aléatoire en fonction des sites.

Vous pouvez aussi trouver des guides pratiques créés par différents organismes qui vous donnent des infos sur les dispositifs, les adresses utiles, etc. Toutefois, ces guides sont souvent à caractère commercial et financé par des organismes privés tels que des résidences étudiantes privées, des banques, des assurances, etc.

Quelques sites intéressants :

www.pap.fr
www.seloger.com
www.explorimmo.com
www.immostreet.com
www.immocnab.com
www.fnaim.fr
www.entrepaticuliers.com
www.mapiaule.com

LES RÉSIDENCES PRIVÉES

Elles ont souvent plus chères que les autres moyens d'hébergement car installées dans des immeubles récents et proposant de nombreux services. Dans presque tous les cas, il existe un forfait de base et des prestations (ménage, salle de sport, laverie, etc.) payantes à côté.

Quelques adresses :

BORDEAUX 33000

CAMPUSEA RESIDENCE BELLES ILES

26/32 rue des Belles Iles

Tél. : 0 825 007 500

www.campusea.fr

Type d'hébergement : studio au T2.

BORDEAUX 33000

STUDEA BORDEAUX CENTRE 1 ET 2

49-51 passage Hermite

Gestionnaire : Lamy résidence

Tél. : 0820 830 820

<http://www.lamy-residences.fr>

Possibilité de court séjour.

Sécurité Sociale Étudiante



partenaire du



Type d'hébergement : Studio et T2

BORDEAUX 33800

LE JARDIN DES SCIENCES

126 rue Dubourdiou

Gestionnaire : Icade immobilier

Tél. : 0 825 332 332

Mél. : laureades.bordeaux-dubourdiou@icade.fr

www.icade-immobilier.com

Type d'hébergement : studios et T1

BORDEAUX 33800

LES LAURÉADES DE BORDEAUX

35 rue Pauline Kergomard

Gestionnaire : Icade immobilier

Tél. : 0 825 332 332

Mél. : laureades.bordeaux-kergomard@icade.fr

www.icade-immobilier.com

Type d'hébergement : studios et studios (studios doubles avec cuisine commune)

BORDEAUX 33800

RÉSIDENCE DE L'EUROPE

84 rue Camille Sauvageau

Gestionnaire : Gironde Habitat

Tél. : 05 56 38 51 28

Mél. : v.gastaud@gironde-habitat.fr

www.gironde-habitat.fr

Bail classique et possibilité de courts séjours de 4 à 6 mois pour des stages entre avril et septembre.

Type d'hébergement : T1 meublés.

BORDEAUX 33800

RÉSIDENCE ESTUDINE DE L'YSER

183 cours de l'Yser

Tél. : 05 56 94 32 06

Mél. : bordeaux.yser@estudines.fr

www.estudines.com

Pour une année universitaire ou scolaire, au mois, à la semaine et pour minimum 4 jours.

Type d'hébergement : studio, Tbis et T2 meublés et/ou équipés.

BORDEAUX 33800

RÉSIDENCE YVES CORTEZ

Gestionnaire : Gironde Habitat

Tél. : 05 56 38 51 28

Mél. : v.gastaud@gironde-habitat.fr

www.gironde-habitat.fr

Possibilité de courts séjours minimum de 6 mois.

Type d'hébergement : studio.

BORDEAUX 33800

STUDIOTEL BLAYAIS

17 rue Mautrec

Tél. : 05 56 48 17 87

Mél. : dauphinhotel@wanadoo.fr

www.coalachr.com

Type d'hébergement : chambre, studio, T2.

BORDEAUX 33800

TENEO STUDENT BORDEAUX

4 cours Barbey

Tél. : 05 56 33 22 00

Mél. : bordeaux@teneo.fr

www.teneo.fr

Type d'hébergement : T1 et T2

CENON 33150

LES LAUREADE DE CENON

4 rue Pierre Curie

Gestionnaire : Icade immobilier

Tél. : 0 825 332 332

Mél. : comercial.eurostudiomes@icade.fr

www.icade-immobilier.com

Type d'hébergement : studios et T2

CANEJAN 33610

GESTFAC

25, rue Thomas Edison

Gestionnaire : Groupe Patrice Pichet

Tél. : 05 57 89 23 80

Possibilité de court séjour à partir de 1 mois minimum

www.gestfac.fr

Type d'hébergement : studios et T1 entièrement équipés.

MÉRIGNAC 33700

FAC'STUDIOS

Résidence Hippocrate 45 avenue
Aristide Briand

Tél. : 05 56 96 27 14

Mél. : hippocrate@residence-ose.com
www.trouvetonlogement.com

Type d'hébergement : studios et T1

MÉRIGNAC 33700

STUDEA BORDEAUX OUEST

Domaine de Psychotte 14 rue Riaud
Gestionnaire : Lamy résidence

Tél. : 0820 830 820

<http://www.lamy-residences.fr>

Type d'hébergement : studio et T1

PESSAC 33600

GESTFAC

25 rue Thomas Edison

Tél. : 05 57 89 23 80

www.gestfac.fr

Type d'hébergement : studio au T4

PESSAC 33600

CAMPUSEA

80 avenue du Docteur Schweitzer

Tél. : 05 56 96 78 78

www.campusea.fr

Type d'hébergement : studio

TALENCE 33400

CAMPUSEA RESIDENCE GAMBETTA

11 avenue du Maréchal de Tassigny

Tél. : 0 825 007 500

www.campusea.fr

Type d'hébergement : studio au T2.

TALENCE 33400

CAMPUSEA RESIDENCE UNIVERSITE

36 rue Marc Sangnier

Tél. : 0 825 007 500

www.campusea.fr

Type d'hébergement : studio au T2.

TALENCE 33400

LES LAURÉADES TALENCE

340 cours de la Libération

Gestionnaire : Icade immobilier

Tél. : 0 825 332 332

Mél. : laureades.talence@icade.fr

www.icade-immobilier.com

Type d'hébergement : studios et studios doubles avec cuisine commune)

TALENCE 33400

STUDEA TALENCE

34 rue Peydavant

Gestionnaire : Lamy résidence

Tél. : 0820 830 820

<http://www.lamy-residences.fr>

Type d'hébergement : studio

TALENCE 33400

STUD'OTEL

Angle des rues Blumerel, C.Thomas et F.Sevenne

Tél. : 05 56 84 59 59

Mél. : studotel2@wanadoo.fr

www.studotel.fr

Type d'hébergement : studios entièrement équipés et meublés.

TALENCE 33400

TÉNEO STUDENT GAMBETTA

224 Cours Gambetta

Tél. : 05.56.44.42.26

Mél. : gambetta@teneo.fr

www.teneo.fr

Pour étudiants.

Type d'hébergement : studios, T1 meublés et équipés

TALENCE 33400

TÉNEO STUDENT MÉDOQUINE

16 avenue de la vieille tour

Tél. : 05 57 12 56 90

Mél. : medoquine@teneo.fr

www.teneo.fr

Type d'hébergement : T1 meublés et équipés.

TALENCE 33400

TENEO STUDENT UNIVERSITE

28 rue Marc Sangnier

Tél. : 05 56 36 29 75

Mél. : universite@teneo.fr

www.teneo.fr

Type d'hébergement : T1 et T2 meublés et équipés

VILLENAVE D'ORNON 33140

ABITEL

1 rue Pierre Proudhon

Tél. : 05 56 84 75 75

Mél. : abitel33@abitel.com

www.abitel.com

Type d'hébergement : studios meublés et équipés

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

PAU 64000

STUDÉA VICTORIA

1 rue Ronsard

Tél. : 05 59 84 80 81

Gestionnaire : Lamy résidence

Tél. : 0820 830 820

<http://www.lamy-residences.fr>

Mél. : victoria.pau@free.fr

Type d'hébergement : studios et T1 meublés et équipés

B - UN LOGEMENT SOCIAL : À QUI S'ADRESSER ?

Demande de logement social : un formulaire unique à partir du 1er octobre. A cette date, il n'existera donc plus de distinction entre demande de numéro unique et demande de logement social. Les pièces justificatives pouvant être demandées sont fixées de façon limitative et harmonisées pour l'ensemble des bailleurs, les informations à fournir étant les suivantes :

- identité du demandeur et des autres personnes à loger,
- adresse du demandeur et autres coor-

données permettant de le joindre,

- situation de famille du demandeur,
- situation professionnelle du demandeur et des autres personnes à loger,
- ressources du demandeur et des personnes à loger et revenu imposable,
- situation actuelle de logement,
- motifs de la demande,
- type de logement recherché et localisation souhaitée,
- le cas échéant, handicap d'une des personnes à loger rendant nécessaire l'adaptation du logement.

Le décret relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social a été publié au Journal officiel du dimanche 2 mai 2010. A noter que le modèle de ce formulaire unique servant à effectuer la demande doit encore être précisé par un arrêté du ministère chargé du logement (à paraître au Journal officiel).

C - UN LOGEMENT DANS UNE RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE, UNE RÉSIDENCE HABITATS JEUNES OU UN FOYER DE TRAVAILLEURS OU D'ÉTUDIANTS : COMMENT FAIRE ? A QUI S'ADRESSER ?

LES RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES DU CROUS : DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

- **Présentation : qu'est ce qu'un logement du CROUS ?**

Le CROUS gère des résidences étudiantes et en réserve le plus souvent l'accès aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur.

Il existe deux types d'hébergement proposés par le CROUS :

- Les Résidences Traditionnelles : Chambres meublées individuelles de 10m² avec locaux collectifs, cuisinettes, sanitaires, salle de travail - locaux culturels. Il existe aussi quelques studios.

- Les Résidences Nouvelles : Appartements meublés type T1, T1bis et quelques T2. Tous sont équipés d'une kitchenette et salle d'eau. La plupart des résidences proposent des services collectifs (laverie - distributeurs - salle internet).

Comment faire pour obtenir un logement dans une résidence du CROUS :

Pour faire une demande, il faut remplir un dossier social étudiant :

Quand ? tous les ans du 15 janvier au 30 avril.

Comment ? sur Internet

<http://www.crous-bordeaux.fr/>

Pour saisir votre demande de logement, vous devrez être en possession de : l'avis fiscal concernant les revenus perçus par votre famille, votre numéro de dossier social étudiant si vous en avez un, l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat pour les lycéens ou la carte d'étudiant pour les étudiants.

Vous pourrez modifier votre demande jusqu'à l'édition de votre dossier.

Quelles conditions ? L'attribution se fait sous condition de :

- Nationalité (française ou conditions particulières pour les étrangers résidant en France)

- Age (moins de 26 ans lors de la 1ère demande)

- Ressources parentales

- Charges de la famille

- Coursus : être inscrit dans un établissement agréé par la sécurité sociale étudiante.

QU'EST-CE QU'UNE RÉSIDENCE HABITATS JEUNES (ANCIENNE-MENT FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS)?

- Présentation :

Le principe : vous êtes accueillis : dans une résidence offrant du loge-

ment privatif ou dans des logements extérieurs à la résidence. Vous bénéficiez des espaces collectifs permettant la rencontre, le partage d'activité et le soutien si nécessaire

Le type d'offre : Logement : de la chambre au T2 meublé à l'appartement partagé

Des services : cuisines d'étages, épicerie, restauration collective, laverie, garage ; un accompagnement individualisé adapté à vos besoins (vie quotidienne, dossiers administratifs, démarches diverses, soutien...) ; Des espaces d'animation et de vie collective : multimédia, ateliers d'activité, salle TV, espace bar ou cafétéria, salle de formation, point info logement, point info santé ...

Des espaces de participation associative: Comité de résidents, Conseil de Vie Sociale

Les conditions financières : vous payez une redevance (loyer + charges) et vous pouvez être éligible à une APL calculée sur cette redevance.

Les conditions d'entrée : Etre âgé de 16 à 30 ans dans un projet professionnel: emploi, recherche d'emploi, études, stages, apprentissages

L'équipe professionnelle : animateurs, conseillers emploi-logement-santé vous aident sur les questions qui vous préoccupent et les projets que vous souhaitez réaliser.

Les adresses en Aquitaine des résidences Habitats Jeunes :

DORDOGNE

PÉRIGUEUX 24000

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS AUBERGE DE JEUNESSE

Rue des Thermes Prolongés

Tél : 05 53 06 81 40

Fax : 05 53 06 81 49

La Sécurité étudiante est obligatoire dès l'entrée en Enseignement Supérieur

(sauf cas particuliers)

La Sécurité sociale étudiante est en tous points similaire au régime général. L'affiliation s'effectue uniquement lors de l'inscription dans l'enseignement supérieur.

Les critères d'affiliation dépendent de votre âge et de la profession du parent qui vous couvrait jusqu'alors en Sécurité sociale.

Vittavi met à votre disposition sur www.vittavi.fr un formulaire pour connaître vos conditions d'affiliation avant la rentrée universitaire.

En choisissant **Vittavi** comme centre de Sécurité sociale étudiante, vous bénéficierez :

- du Tiers-Payant national
- du Remboursement Immédiat en agence des dépenses de santé
- d'une gamme de Complémentaires Santé et de la Responsabilité Civile ...

Sécurité Sociale Étudiante

Vittavi
Mutuelle

Libre et protégé à la fois.

Renseignements au

0 825 825 715

0,15 € TTC/min depuis un poste fixe

Vittavi life

Le meilleur de la vie lycéenne et étudiante

Parce que la vie étudiante ne s'arrête pas aux études, Vittavi vous fait bénéficier d'infos, de bons plans et de réductions tout au long de l'année !

www.vittavilife.com

Mél. : fjt24-contact@orange.fr

Adhérent UNHAJ et FUAJ

Public : apprentis, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes travailleurs, stagiaires en formation continue, 16-30 ans, mixte.

Hébergement : Chambres individuelles meublées avec WC et douche. Informations complémentaires : cuisine collective, service d'animation, accompagnement social, centre multimédia, buanderie avec lave-linge et sèche linge.

GIRONDE

BORDEAUX 33000

HABITAT JEUNES L'ÉVEIL – RESIDENCE ROSA PARKS

19 rue des Etuves

Tél. : 05 56 44 37 55

Mél. : contact@hjeveil.org

www.fjt-eveil.org

- Public : jeunes de 16 à 25 ans, seul ou en couple.

- Type d'hébergement : 89 logements entièrement rénovés en 2008.

BORDEAUX 33000

HABITAT JEUNES LE LEVAIN

33 rue Paul Louis Lande

Tél. : 05 56 33 66 66

Mél. : fjt.lelevain@numericable.fr

www.habitatsjeuneslelevain.org

- Public : féminin de 16 à 30 ans: salariées, apprenties, étudiantes, demandeuses d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue.

Possibilité d'accueil de jeunes mineurs en alternance à la semaine

- Type d'hébergement : 72 places dont 64 chambres individuelles et 4 chambres doubles. Tous les logements sont équipés de cabinet de toilette, les sanitaires sont répartis sur 3 niveaux. 3 cuisines sont en accès libre avec un point central en rez-de-chaussée donnant sur le jardin avec terrasse où il

est possible de cuisiner à 8 en même temps. Service petit déjeuner complet tous les matins de 6H30 à 9H00.

- Informations complémentaires : Laverie, Accès internet illimité, salle de sport, animations socio-culturelles, accompagnement socio professionnel.

BORDEAUX 33800

RÉSIDENCE JACQUES ELLUL - HABITAT JEUNES FOYER POUR TOUS

3 rue Jean Descas

Tél. : 05 56 48 70 30

Mél. : fjt-ellul.accueil@wanadoo.fr

<http://pagesperso-orange.fr/fjt-ellul/>

- Public : étudiants, jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation continue, 16-25 ans
Possibilité d'accueil de jeunes mineurs en alternance à la semaine

- Type d'hébergement : 6 T1 (12 m²), 73 T1' (21 m²) et 6 T2, parking, laverie, salle de détente, multimédia

- Activités proposées : animation au sein de la structure, ateliers, soirées, etc.

LA TESTE DE BUCH 33260

HABITAT JEUNES BASSIN D'AR-CACHON

59 rue du Port

Tél. : 05 56 66 85 42

Mél. : habitat-jeunes.arcachon@wanadoo.fr

- Public : jeunes en insertion professionnelle, étudiants, jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, stagiaire de la formation continue, âgés de 18 à 30 ans.

- Type d'hébergement : appartements meublés ou non, individuels ou collectifs.

LIBOURNE 33500

HABITAT JEUNES EN PAYS LIBOURNAIS

53 rue Victor Hugo

Tél. : 05 57 25 98 15

Mél. : cllaj.libourne@wanadoo.fr

- Public : étudiants, jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation continue, 16-30 ans, mixte, couples acceptés.

- Type d'hébergement : T1 ou T2, accueil famille, cuisine individuelle.

- Informations complémentaires : pôle multimédia, animations socio-éducatives, taxi-courses.

LORMONT 33310

ASSOCIATION HABITAT JEUNES
GENILOR

Avenue de la Libération

Tél. : 05 56 38 22 00

Fax : 05 56 06 48 69

Mél. : fjt.genilor@ufjt.org

www.association-genilor.com

- Public : salariés, étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, stagiaires, apprentis, 16-30 ans, mixte, couples acceptés.

- Conditions : priorité est donné aux jeunes de 18 à 25 ans en projet professionnel ou en accès à l'emploi (contrat, formation).

- Type d'hébergement : 97 places sous forme de chambres individuelles, de chambres doubles, de studios et de logement partagé

- Informations complémentaires : aide à l'accès au logement autonome, activités culturelles et sportives, actions alimentation, séjours de solidarité internationale et des services : cuisines équipées, espace laverie, salle

multimédia accès internet illimité, espace TV câblé, cabine téléphonique, distributeurs de boissons et friandises, salle de réunion/bar, babyfoot, garage pour les 2 roues, grand parking extérieur.

MERIGNAC 33700

TECHNOWEST LOGEMENT
JEUNES

9 rue Montgolfier Immeuble le France
Tél : 05 56 12 61 91

Mél : d.perrais-rlj@wanadoo.fr

Logement en sous location.

Accueil information orientation et médiation locative.

LANDES

DAX 40100

FOYER DE JEUNES TRAVAIL-
LEURS DAX - FJT

Résidence habitat jeunes, Maison du logement, Bâtiment B, 3 Rue André Malraux

Tél : 05 58 58 01 01

Mél. : fjtdax@wanadoo.fr

<http://pagesperso-orange.fr/fjtdax/>

Public : jeunes filles et garçons de 16 à 30 ans en situation de travail, de stage en entreprise, d'apprentissage, étudiants, lycéens, stagiaires d'école ou en formation professionnelle.

Hébergement : 60 studios de 18 m² avec kitchenette équipée (évier, plaques électriques, frigo) et salle de bain. La literie (draps, couette...) n'est pas fournie

Informations complémentaires :



**SOCIETE
GENERALE**

partenaire du

CIJA

Le souffle jeune

Constitution du dossier y compris APL, Soutien scolaire, Accompagnement à la gestion de budget, Accompagnement et soutien au projet, Information sur les droits, Soutien recherche emploi, Aide à la recherche de logement, Animations socio-culturelles, Animations sportives.

TARNOS 40220

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS TARNOS - FJT

1, rue de la grande Baye, BP 31

40220 TARNOS

Tél : 05 59 74 57 45

Mél. : contact@fjt-tarnos.org

www.fjt-tarnos.org

Public : jeunes travailleurs, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, scolaires, étudiants ou jeunes couples en attente d'un appartement, 18-25 ans avec possibilité jusqu'à 30 ans, mixte.

Hébergement : dans la structure collective : 42 chambres individuelles, 4 chambres individuelles aménagées pour l'accueil de jeunes handicapés, 4 appartements pour jeunes couples en attente d'un logement autonome. Les logements donnent chacun sur un balcon accessible et sont équipés d'un cabinet de toilette (avec lavabo, douche et WC), d'un téléphone et d'une boîte vocale. Egalement, T1, T1bis, T2 et T3 en logement diffus.

Informations complémentaires : kitchenette aux étages, restauration sur place, accompagnement personnalisé, activités culturelles et sportives, lavomatique.

LOT ET GARONNE

AGEN 47000

RESIDENCE DES JEUNES D'AGEN

2, impasse Molière

Tél : 05 53 77 23 23

Mél. : fjt@cm-agen.fr

http://www.cm-agen.fr/index_fjt.html

Public : jeunes travailleurs, étudiants, stagiaires de la formation continue, 16-30 ans.

Hébergement : en résidence : Chambres meublées avec lit (90 cm), bureau, placard, douche, sanitaire, frigo, prise antenne et téléphone et studios ainsi que des T1 bis meublés avec kitchenette, salle de bain, lit 1 place, bureau, placards encastrés, fauteuil, prise d'antenne et téléphone.

Informations complémentaires : accompagnement personnalisé, activités culturelles et sportives, Garage à vélos, draps, jetons laverie, connexion WIFI

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

LOURDIOS 64570

MAISON PELOU

Tél : 05 59 34 46 39

Fax : 05 59 39 66 22

Mél. : estivade@club-internet.fr

Public : jeunes travailleurs, étudiants, stagiaires de la formation continue, 16-30 ans.

GELOS 64110

LOGIS GASTON MARSAN - ASSOCIATION LOGIS DE JEUNES

Base de plein air

Tél : 05 59 35 09 99

Mél. : aio@ldjpau.org

www.ldjpau.org

Public : jeunes travailleurs, apprentis, étudiants, 18-30 ans.

Logement : 53 appartements appartements de type T1', T1 bis et T2 meublés avec salles de bain et kitchenette. Informations complémentaires : accès à une salle informatique, un kiosque

www.info-jeune.net

offrant la possibilité de prendre des petits déjeuners ou des repas le soir, un bar, un coin bibliothèque, l'accès à un billard, un baby-foot, une laverie, etc.

PAU 64000

ASSOCIATION LOGIS DE JEUNES -
LOGIS MICHEL HOUNAU

30 ter, rue Michel Hounau

Tél : 05 59 11 05 05

Mél. : aio@ldjpau.org

www.ldjpau.org

Public : jeunes travailleurs, apprentis, étudiants, 18- 30 ans.

Logement : 75 appartements répartis en T1, T1' et des T1 bis meublés avec salles de bain et kitchenette.

Informations complémentaires : accès à une salle informatique, un kiosque offrant la possibilité de prendre des petits déjeuners ou des repas le soir, un bar, un coin bibliothèque, l'accès à un billard, un baby-foot, une laverie, etc.

PAU 64000

ASSOCIATION LOGIS DE JEUNES

- RESIDENCE EUROPE

18, rue Bourbaki

Tél : 05 59 11 05 05 6

FAX : 05 59 11 05 20

Mél. : aio@ldjpau.org

www.ldjpau.org

Public : jeunes travailleurs, apprentis, étudiants, 18- 30 ans.

Logement : 18 appartements répartis en T1, T1' et des T1 bis meublés avec salles de bain et kitchenette

Informations complémentaires : accès aux services du Logis Michel Hounau

PAU 64000

ASSOCIATION LOGIS DE JEUNES-

RÉSIDENCE DES ANGLAIS

2, rue des Anglais

Tél : 05 59 11 05 05

Fax : 05 59 11 05 20

Mél. : aio@ldjpau.org

www.ldjpau.org

Public : jeunes travailleurs, apprentis, étudiants, 18-30 ans.

Logement : 18 appartements répartis en T1, T1' et des T1 bis meublés avec salles de bain et kitchenette.

Informations complémentaires : accès aux services du Logis Michel Hounau

Autres associations Hors Habitats Jeunes

GIRONDE

BORDEAUX 33800

FOYER AGDAL DES SOEURS

FRANCISCAINES

Foyer Jardin Fleuri 38 bis rue Kyrié

Tél. : 05 56 91 78 09

Mél. : fmmbx@free.fr

Foyer de jeunes filles

- Public : jeunes filles à partir de 18 ans, étudiantes.

- Conditions : On s'inscrit pour la première année d'étude avec possibilité pour les mois de septembre et juin de demi-pension à la semaine. La durée de séjour au foyer est de un an maximum.

- Type d'hébergement : 12 chambres individuelles avec cabinet de toilette (WC, douche et lavabo) et téléphone, en demi pension, cuisine commune réfectoire, machine à laver, salle à manger et de télévision, salle d'accueil, accès internet par le wifi.

BORDEAUX 33100

LOGIS DU PONT DE PIERRE ET

RESIDENCE DUPATY

CLLAJ agglomération bordelaise

Tél. : 05 56 32 42 01

Mél. : cllaj.bordeaux@wanadoo.fr

Résidences sociales gérées par le CLLAJ

- Public : jeune, personne en diffi-

culté, jeune travailleur,

- Conditions : un titre d'occupation, le règlement intérieur et un état des lieux sont signés par le preneur et le CLLAJ, un suivi est mis en place en partenariat avec le travailleur social référent et un accompagnement concernant le parcours résidentiel du jeune est assuré par un travailleur social du CLLAJ

- Durée d'hébergement : de 1 mois renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 6 mois de présence

- Type d'hébergement : studios équipés, chambres pour couples sans enfants, chambre pour personne à mobilité réduite, chambres individuelles

LANDES

HAGETMAU 40700

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAGETMAU - CCAS HAGETMAU

369, rue Victor Hugo

Tél : 05 58 05 78 78

- Public : jeunes travailleurs, 18-25 ans.

- Hébergement : 5 chambres individuelles avec lavabo, douche et WC.

MONT-DE-MARSAN 40000

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

8 bis, rue du Général Lasserre

Tél : 05 58 06 83 84

Mél. : fjt.mdm@orange.fr

www.montdemarsan.fr

- Public : jeunes travailleurs, apprentis, stagiaires de la formation continue, étudiants, demandeurs d'emploi

avec projet professionnel, moins de 26 ans, mixte.

- Hébergement : 50 studios, douche et WC dont 5 pour couples

- Informations complémentaires : cuisine collective, lave-linge et sèche-linge.

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

BAYONNE 64100

Foyer de jeunes travailleurs BAYONNE BIARRITZ cote basque

42, boulevard Remparts Lachepaillet

Tél : 05 59 59 33 30

Mél. : fjtcotebasque@wanadoo.fr

www.fjtcotebasque.com

Adhérent ARFJ

Public : Femmes et hommes de 16 à 30 ans, en situation d'emploi, de formation, étudiants ou stagiaires en entreprise. Demandeurs d'emploi sous la responsabilité d'un organisme de formation. Jeunes apprentis à partir de 16 ans sur dérogatio

- Hébergement : 45 studios meublés avec et un accès sécurisé par badge. Chaque studio comprend : un séjour avec coin nuit, une kitchenette équipée avec vaisselle, salle d'eau et WC. Colocation en T3 et T4. Charges: eau, gaz, électricité, chauffage, connexion ADSL gratuite et illimitée, comprises dans le loyer. Kit literie fourni.

Le FJT de la côte basque a un parc de logements extérieurs au Foyer sur les villes de Bayonne, Biarritz, Anglet, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye. Les consulter pour plus de renseignements.

- Informations complémentaires : espace multimédia, un point restaura-

www.info-jeune.net
Logements, jobs, stages...

tion type « snack » ouvert le soir à tous les résidents ainsi qu'un Lavomatic, salle de sport, prêt de matériel.

BIARRITZ 64200

FOYER DE JEUNES TRAVAIL-
LEURS OSSUNA - FJT OSSUNA

22 bis, avenue Ossuna

Tél : 05 59 22 44 00

Mél. : fjtcotebasque@wanadoo.fr

www.fjtcotebasque.com

Public : jeunes travailleurs, apprentis, étudiants, 18-25 ans (16 - 18 ans avec dérogation pour les apprentis).

Hébergement : 15 appartements avec un séjour avec coin nuit, une kitchenette

équipée avec vaisselle, salle d'eau et WC. Charges : eau, gaz, électricité, chauffage, connexion ADSL gratuite et illimitée, comprises dans le loyer. Kit literie.

Le FJT a un parc de logements extérieurs au Foyer, pour en savoir plus, regarder le site internet

Informations complémentaires : suivi individualisé, mise à disposition gratuite de four micro-onde et cuisson classique, lave-linge et sèche linge, table et fer à repasser, matériel de jardin : table, chaise, parasol, barbecue, petit chapiteau.

Sécurité Sociale Étudiante



partenaire du



ABONNEZ-VOUS AUX FICHES DU CIJA



Enseignement, Métiers et Formation professionnelle, Emploi, Formation permanente, Société et vie quotidienne, Loisirs, Vacances, Etranger, Sport.

**UNE DOCUMENTATION PRÉCISE ET
ACTUALISÉE À PORTÉE DE MAIN.**

(Abonnement 160€ TTC/an)

Renseignements : 05 56 56 00 56



REGION



AQUITAINE

VENTE ET RENSEIGNEMENTS

125, cours Alsace-Lorraine - 33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 56 00 56

www.info-jeune.net

**50 % sur le trajet domicile-lieu d'études
en train et en autocar**

et 25 % à 50 % sur les autres trajets toute
l'année



CIJA
la jeunesse active

2. Vous avez trouvé un logement ?

A - LES DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES

LE BAIL

Le bail, ou contrat de location, est un document essentiel pour le propriétaire comme pour le locataire. En précisant clairement les droits et obligations de chacun, il favorise les bonnes relations.

Si le logement est loué vide la location est strictement réglementée (cf. ci-dessous). En revanche, si le logement est loué meublé (cf. paragraphe « le cas particulier de la location meublée »).

UN BAIL ECRIT OBLIGATOIRE

La loi du 6 juillet 1989 impose la rédaction d'un bail écrit signé par le propriétaire et le locataire.

Le bail peut être établi directement entre le propriétaire et le locataire, " sous seing privé " (sur papier libre), éventuellement avec l'aide d'un professionnel (agent immobilier, huissier). Il doit être fait en deux originaux dont un exemplaire est remis à chaque partie.

Il peut aussi être établi par un notaire, c'est alors un acte notarié, dont une copie doit être délivrée au propriétaire et au locataire.

Les MENTIONS obligatoires DANS LE BAIL

- le nom et l'adresse du propriétaire et de son mandataire
- la durée de la location et la date à partir de laquelle le locataire dispose du logement

- la description du logement et de ses annexes (cave, garage, jardin ou autres)
- l'énumération des parties communes
- la destination du local loué, c'est-à-dire l'usage qui sera fait des locaux : habitation ou usage mixte d'habitation et professionnel
- le montant et les termes de paiement du loyer ainsi que les conditions de sa révision éventuelle
- le montant du dépôt de garantie, si celui-ci est prévu : pour les baux signés à compter du 9 février 2008, il est limité à un mois de loyer dans les charges et ne peut être révisé ni en cours de bail, ni lors du renouvellement du bail. Si le loyer est payable par trimestre, le propriétaire ne peut demander de dépôt de garantie.

LES MENTIONS FACULTATIVES

Elles ne doivent pas être contraires à la loi.

Par exemple, le bail peut comporter une durée de location plus longue que la durée minimum légale.

Le propriétaire peut exiger qu'un tiers (membre de la famille, employeur ...) se porte caution pour garantir le paiement des loyers et charges.

LES MENTIONS INTERDITES

Même si elles figurent dans le contrat, elles sont nulles ; c'est notamment le cas de toute clause qui :

- impose au locataire le versement, lors de l'entrée dans les lieux, de sommes d'argent en plus du dépôt de garantie, du mois de loyer payé

d'avance et de la moitié de la rémunération du professionnel intervenu dans la transaction

- fait supporter au locataire des frais de relance ou d'expédition de la quittance
- prévoit que le locataire est automatiquement responsable des dégradations constatées dans le logement
- prévoit le renouvellement du bail par tacite reconduction pour une durée inférieure à 3 ans si le bailleur est une personne physique et 6 ans si le bailleur est une personne morale (société, compagnie d'assurance)
- oblige le locataire, en vue de la vente ou de la location du logement, à laisser visiter le logement les jours fériés ou plus de deux heures par jour les jours ouvrables
- impose au locataire la souscription d'une assurance habitation après d'une compagnie choisie par le propriétaire impose comme mode de paiement du loyer le prélèvement automatique
- prévoit la responsabilité collective des locataires en cas de dégradation des parties communes de l'immeuble prévoit la résiliation de plein droit du bail pour d'autres motifs que le non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garantie, ou la non-souscription d'une assurance des risques locatifs
- interdit au locataire l'exercice d'une activité politique, syndicale, associative ou confessionnelle.

LES DOCUMENTS A JOINDRE AU BAIL

- L'état des lieux
- Si l'immeuble est en copropriété : les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, ainsi que le nombre de millièmes que

représente le logement dans chaque catégorie de charges

- L'attestation d'assurance contre les risques locatifs que le locataire doit obligatoirement souscrire.
- Lorsque le propriétaire exige du locataire la caution d'un tiers : un engagement de caution comportant la durée et l'étendue de la caution, ainsi qu'une mention manuscrite de la personne qui se porte caution, indiquant qu'elle a connaissance de l'étendue de son obligation
- Un dossier de diagnostic technique comprenant le diagnostic de performance énergétique (depuis le 1 juillet 2007) ; le constat de risque d'exposition au plomb (à compter du 12 août 2008) ; un état des risques, dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou naturel et dans les zones de sismicité Une information sur la réception des services de télévision existants dans l'immeuble (depuis le 8 mars 2007)

QUELLE DUREE POUR LE CONTRAT ?

La durée minimale du bail est de trois ans, si le propriétaire est un particulier et de six ans, si le propriétaire est une personne morale, par exemple une société ou une compagnie d'assurance.

Un bail de courte durée : Lorsque le propriétaire est un particulier, il peut proposer un contrat d'une durée inférieure à trois ans, mais de un an minimum, s'il est obligé de récupérer son logement pour des raisons professionnelles ou familiales (ex : départ à la retraite, retour de l'étranger, nécessité de loger un membre de la famille).

Les obligations du propriétaire

Les obligations du propriétaire bailleur sont énumérées à l'article 6 de la

loi du 6 juillet 1989.

Le propriétaire doit :

- Mettre un logement décent à disposition des locataires,
- Assurer la jouissance paisible du local aux locataires en le garantissant des troubles occasionnés soit par les tiers au contrat, soit par des vices ou défauts du logement,
- Le propriétaire doit entretenir le local loué et y faire les réparations nécessaires autre que locatives,
- Le propriétaire doit accepter les aménagements réalisés par les locataires tant que ces aménagements ne transforment pas les lieux loués (remplacement des peintures et moquettes ou suppression d'une cloison formant placard pour agrandir une chambre),
- Le propriétaire doit délivrer une quittance gratuite au locataire qui en fait la demande.

Les obligations du locataire

Les obligations du locataire sont régies par l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 qui énumère un certain nombre d'obligations principales d'ordre public. Comme cette liste n'est pas limitative, le bail peut prévoir d'autres obligations qui pourraient entraîner la résiliation du bail comme l'engagement de fournir une caution.

Les obligations principales du locataire sont les suivantes :

- Paiement du loyer et des charges récupérables au terme convenu,
- Usage paisible des lieux loués suivant la destination du contrat de bail,
- Répondre des dégradations et pertes subies par le logement loué pendant la durée de la location, sauf si elles se sont produites par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers que le locataire n'a pas introduit dans le logement,
- Assurer l'entretien courant du local,

des équipements mentionnés au contrat de bail, les menues réparations et les réparations locatives,

- Ne pas s'opposer aux travaux de réparation ou d'entretien du logement, ni aux travaux d'amélioration des parties communes qui nécessitent une intervention dans son logement. Si ces travaux durent plus de quarante jours, le locataire peut demander une diminution du loyer au propriétaire ; s'ils rendent le logement inhabitable, il peut résilier le bail.

- Interdiction de transformer les lieux et les équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire,

Interdiction de céder ou sous-louer le logement sans l'accord écrit du propriétaire,

- Obligation de s'assurer contre les risques locatifs et obligation d'en justifier auprès du bailleur à chaque demande.

Le contrat de bail ne prend pas fin automatiquement à l'arrivée du terme. A défaut de congé donné par le propriétaire ou le locataire, le contrat de bail arrivé à son terme (au bout des trois ou six ans) est reconduit aux mêmes conditions que le bail expiré à l'exception des garanties limitées à la seule durée du bail initial.

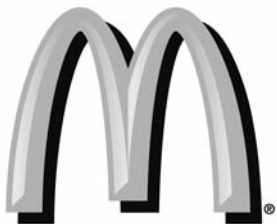
Pour qu'il soit mis fin au bail, il faudra que le propriétaire ou le locataire délivre congé.

L'ÉTAT DES LIEUX

Il s'agit d'un document capital qui décrit le logement loué. Apportez beaucoup de soin à son établissement. En effet, c'est en comparant l'état des lieux dressé à l'arrivée et au départ du locataire, que le propriétaire pourra, le cas échéant, demander la réparation de certains éléments détériorés.

Le locataire et le propriétaire doivent

MC DONALD'S DES BOULEVARDS



Mc Donald's du Stade
183, Bvd du maréchal LECLERC
33 000 BORDEAUX

Mc Donald's Barrière du Médoc
401, Bvd WILSON
33 110 LE BOUSCAT

Mc Donald's Port Autonome
Bvd Alfred Daney
33 300 BORDEAUX

*Un sandwich offert pour
l'achat d'un menu Maxi Best of
acheté sur présentation du coupon.*

Offre valable jusqu'au 31 Décembre 2010.
(Hors sandwich promotion)

constater l'état des lieux ensemble, d'un commun accord, lors de la remise des clés et au moment de leur restitution. Ils le consignent par écrit ; cette méthode n'occasionne pas de frais.

Pour être valable, l'état des lieux doit être signé par les deux parties.

Si l'une des parties refuse de dresser un état des lieux contradictoire, l'autre peut réclamer le concours d'un huissier pour l'établir. La rémunération de l'huissier est alors partagée par moitié entre le propriétaire et le locataire.

Le locataire peut faire compléter l'état des lieux pour ce qui concerne le système de chauffage pendant le premier mois de la période de chauffe.

— Le propriétaire a intérêt à établir un état des lieux. S'il refuse, il devra faire la preuve que les dégradations qu'il invoque en fin de bail, sont dues à la faute du locataire.

— Si le locataire fait obstacle, à son entrée, à l'établissement de l'état des lieux, il sera présumé avoir reçu le logement en bon état.

LES CHARGES

Le locataire doit payer des charges correspondant à trois grandes catégories de dépenses :

- les frais entraînés par les services liés au logement et à l'usage de l'immeuble lorsque ces services ont été rendus. Il s'agit par exemple des consommations d'eau ou d'énergie, des éléments d'équipement comme l'ascenseur ou un chauffage collectif ;
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble ;
- les taxes locatives, qui correspondent à des services dont le locataire bénéficie, tels l'enlèvement des ordures ménagères ou l'assainissement.

La liste des charges à payer par le

locataire est limitée (décret du 26 août 1987 : JO du 30.8.87). Seules les charges qui y sont mentionnées peuvent être facturées au locataire.

Exemples de charges qui incombent au locataire : les frais engendrés par :

- Les ascenseurs et monte-charge
- Les impôts et redevances : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe de balayage
- L'eau et le chauffage : dépenses d'eau individuelle, dépenses d'eau nécessaire à l'entretien des parties communes, électricité, combustible ou fourniture d'énergie quelle que soit sa nature, exploitation et entretien courant : réglage, nettoyage, graissage des installations techniques, visites périodiques de contrôle, menues réparations
- Les antennes collectives : frais d'installation, d'entretien et de remplacement, dans certaines conditions (loi du 2 juillet 1966 et décret du 22 décembre 1967)
- Les parties communes et espaces extérieurs : salaire du personnel d'entretien, électricité et entretien de la minuterie, produits d'entretien, menues réparations du matériel d'entretien, opérations de coupe, désherbage, arrosage

Le paiement des charges

Le propriétaire peut demander au locataire :

- soit le versement de provisions pour charges, par exemple tous les mois ou tous les trimestres. Une régularisation doit être effectuée chaque année pour ajuster les versements du locataire aux dépenses réelles. Si le montant des provisions change en cours d'année, le propriétaire doit préciser comment le nouveau montant a été calculé ;

- soit le paiement des charges sur justificatifs.

Des charges détaillées :

Le décompte des charges doit être adressé au locataire un mois avant la régularisation annuelle et doit indiquer :

- les différentes catégories de dépenses auxquelles les charges correspondent, ainsi que les quantités consommées, par exemple pour l'eau et l'énergie ;

- dans les immeubles collectifs, la manière dont sont réparties les charges entre locataires.

— Les pièces justificatives des charges, par exemple, les factures correspondant aux dépenses ou les contrats de fournitures pour l'immeuble, doivent être tenues à la disposition du locataire pendant un mois après l'envoi du décompte des charges. Le locataire peut ainsi consulter le détail des dépenses auprès du propriétaire ou, si l'immeuble est en copropriété, auprès du syndic.

— Le propriétaire peut si sa demande est justifiée, réclamer des charges impayées 5 ans maximum après leurs échéances. Le locataire dispose du même délai pour réclamer le remboursement de charges qu'il aurait payées en trop.

Les réparations locatives

Le propriétaire prend en charge les réparations importantes, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou à un cas de force majeure. Toutes les menues réparations et réparations d'entretien courant sont du ressort du locataire (décret du 26 août 1987 : JO du 30.8.87).

Exemples de réparations incombant au locataire :

• L'entretien des parties extérieures à

usage privatif (jardin, remplacement des arbustes...)

• Les frais liés aux ouvertures intérieures et extérieures du logement (portes et fenêtres, vitrages, stores)

• Parties intérieures (maintien en état de propreté, menus raccords de peinture, de papier peint, revêtement de sol, entretien de la vitrification, réparation des tablettes et tasseaux de placard et leurs dispositifs de fermeture)

• Installation de plomberie (débouchage des canalisations d'eau, remplacement des joints et colliers, vidange des fosses septiques, menues réparations sur les robinetteries et remplacement des accessoires des canalisations de gaz, nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des flexibles de douches)

• Electricité (remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, ampoules)

• Autres équipements (ramonage des conduits de fumées, gaz et ventilation, entretien des hottes...)

LA CAUTION

Si vous vous portez caution d'une personne qui signe un contrat de location, vous vous engagez à payer son loyer et ses charges en cas de défaillance de sa part.

Il ne s'agit pas d'un simple engagement moral mais d'un acte qui peut être lourd de conséquences sur votre situation personnelle et familiale.

L'engagement de caution doit être obligatoirement un acte écrit (acte sous seing privé, acte authentique établi par un notaire) comportant certaines mentions obligatoires sous peine de nullité du cautionnement.

L'acte de caution peut être établi sur le bail ou en annexe. Conservez un exemplaire de l'acte de caution que

vous avez signé. Le bailleur doit vous donner un exemplaire du bail.

— Cas d'une caution étrangère

Un bailleur ne peut refuser la caution présentée au motif qu'elle ne possède pas la nationalité française.

Mentions obligatoires de l'acte

Si vous êtes caution, vous devez indiquer de façon manuscrite sur l'acte de caution:

- le montant du loyer et les conditions de sa révision tels qu'ils figurent dans le bail,
- une mention exprimant clairement que vous avez connaissance de la nature et de l'étendue de votre engagement,
- la reproduction de l'alinéa 2 de l'article 22-1 de la loi du 06 juillet 1989.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

- Qu'est-ce que le dépôt de garantie? Le contrat de location peut prévoir le versement par le locataire d'un dépôt de garantie, quel que soit le type de logement.

- Montant du dépôt : Lorsque le versement d'un dépôt de garantie est prévu par le contrat de bail, son montant ne peut être supérieur à 1 mois de loyer hors charges pour les contrats signés à compter du 9 février 2008 (jusqu'à cette date il peut être de 2 mois maximum).

Aucun dépôt de garantie n'est exigible si le loyer est payable par trimestre d'avance sauf si le locataire a demandé le bénéfice du paiement mensuel du loyer.

— Quel que soit votre type de location, le dépôt de garantie ne peut pas être révisé, ni au cours du contrat de location ni lors de son renouvellement.

- Restitution du dépôt Elle doit se faire dans les deux mois à compter de la remise des clés par le locataire, déduction faite des sommes restant dues au propriétaire (régularisation des loyers et charges dus ou des frais de réparation ou de remise en état du logement).

Si le solde du dépôt n'est pas restitué dans les délais, il produira intérêt au taux légal au profit du locataire.

- Aides au paiement du dépôt de garantie : Il existe des dispositifs d'aide au versement du dépôt de garantie: cf. chapitre loca-pass et fonds solidarité logement.

LE CONGÉ DU LOCATAIRE / DU PROPRIÉTAIRE

Congé donné par le locataire

Que ce soit pendant toute la durée du bail ou à son échéance, vous devez respecter un délai de préavis de trois mois.

Toutefois, il peut être réduit à 1 mois lorsque le locataire se trouve dans l'une des situations suivantes :

- mutation professionnelle : peu importe que la mutation ait été imposée ou qu'elle ait été demandée dès lors que la décision définitive est subordonnée à la volonté de l'employeur. En outre, il n'y a aucune condition d'éloignement,

- perte d'emploi : la fin d'un CDD équivaut à une perte d'emploi. En revanche, le départ à la retraite, la démission, le changement d'activité professionnelle ne sont pas ici considérés comme une perte d'emploi,

A noter que l'arrivée en fin de droits de l'Assédic ne justifie pas l'utilisation du préavis réduit.

- nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,

- obtention du premier emploi,

- locataire âgé de plus de 60 ans dont

l'état de santé justifie un changement de résidence,
Comment donner congé? Vous devez donner congé à votre propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. Le délai court du jour de la réception de la lettre ou de la signification de l'acte.

Vous êtes tenu de verser les loyers et charges correspondant à la période de préavis.

Si, avec l'accord du bailleur, le logement est de nouveau occupé avant la fin du préavis, vous êtes dégagé de votre obligation de payer le loyer et les charges à partir de la date de conclusion d'un nouveau contrat de location.

Congé donné par le propriétaire

Le bailleur ne peut donner congé en cours de bail que si son locataire ne respecte pas ses obligations, dans ce cas, c'est une résiliation de bail.

Votre bailleur peut vous donner congé:

- soit pour reprendre le logement afin de l'occuper ou de le faire occuper par un parent proche,
- soit pour vendre le logement,
- soit pour un motif légitime et sérieux.

Si votre propriétaire veut vendre, vous êtes prioritaire pour acheter pendant 2 mois. Toutefois, si le propriétaire vend en cours de bail, rien ne change pour vous et vous restez sur le même contrat de location avec le nouveau propriétaire.

Le bailleur peut vous donner congé en fin de bail si vous ne remplissez pas vos obligations, par exemple :

- utilisation du logement pour un autre usage que celui prévu au contrat,

- défaut d'assurance, défaut d'entretien du logement,
- retards répétés du paiement du loyer et des charges,
- troubles du voisinage.

Motifs du congé

Quel que soit le motif invoqué par le bailleur, si vous quittez le logement avant l'expiration du préavis, vous ne devez payer que le loyer et les charges correspondant au temps effectif d'occupation du logement.

Délai de préavis et formes du congé

Le bailleur doit donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier six mois avant la fin du bail. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre ou du jour de signification de l'acte d'huissier. Le motif doit figurer dans le congé.

B - LE CAS PARTICULIER DE LA COLOCATION

Obligations des colocataires

Sont colocataires les personnes qui signent toutes les deux le bail. Les colocataires ont les mêmes droits et obligations vis-à-vis du bailleur.

Ils sont responsables tous les deux du paiement du loyer et de toute somme due au bailleur (charges, réparations locatives).

Le bail peut prévoir expressément leur solidarité : elle joue alors, même en cas de départ de l'un des colocataires.

Qu'est-ce que la clause de solidarité?

La clause de solidarité est une mention du bail qui ne comporte pas nécessairement le mot "solidarité" mais qui exprime clairement que chaque locataire peut être tenu res-

pensable du paiement de la totalité du loyer et de toute somme due au propriétaire jusqu'à l'expiration du bail.

Le bailleur doit adresser aux colocataires, à chacun en nom propre, certaines notifications comme la proposition de renouvellement de bail et le congé.

Cas où les colocataires souhaitent tous les deux mettre fin au bail

Dans ce cas, les colocataires doivent donner congé au bailleur dans les mêmes conditions que tout locataire : soit en lui adressant chacun un congé, soit en lui adressant un congé commun comportant les noms et signatures des deux colocataires. Le montant du dépôt de garantie est versé indifféremment à l'un ou l'autre, sauf mention particulière au bail.

Cas où l'un seulement des colocataires adresse un congé au bailleur

Si l'un des colocataires quitte le logement et adresse un congé au bailleur, le bail se poursuit pour le colocataire qui reste dans le logement ; il conserve, en effet, son statut de locataire.

Si le bail contenait une clause de solidarité, celui qui a quitté le logement reste solidaire jusqu'à l'expiration du bail, du paiement du loyer et de toute autre somme qui pourrait être due au bailleur, même s'il a adressé un congé au bailleur.

En l'absence de clause de solidarité

En l'absence de clause de solidarité, celui qui reste dans le logement est en principe, à l'expiration du délai de préavis, seul responsable du paiement du loyer et des charges vis-à-vis du bailleur. Le colocataire qui quitte le logement sans donner congé au bailleur reste, en revanche, tenu au paiement du loyer.

Celui qui a donné son congé ne peut exiger la restitution d'une partie du dépôt de garantie tant que le logement n'est pas libéré par l'autre colocataire.

Qu'en est-il du paiement de la taxe d'habitation en cas de colocation ?

En règle générale, la taxe d'habitation est due pour chaque habitation meublée destinée à une occupation distincte. Elle doit donc être établie en principe au nom de l'occupant en titre ou sinon de la ou d'une des personnes qui occupent cette habitation. Les locaux d'habitation ne pouvant donner lieu qu'à une seule taxe d'habitation par local distinct, une division de cote entre chaque occupant ou l'émission d'une taxe d'habitation par occupant sont exclues.

A noter : lorsque l'occupation est indivise, l'administration peut donc, selon les circonstances, établir l'imposition au nom de l'un, de plusieurs ou de l'ensemble des indivisaires.

C - LE CAS PARTICULIER DU LOGEMENT MEUBLÉ

Toute location meublée d'une résidence principale qui fait l'objet d'un bail à compter du 20 janvier 2005 est soumise à une réglementation minimum.

Une location est meublée lorsque le logement (maison, appartement, chambre ...) est garni d'un mobilier en nombre et en qualité suffisants pour permettre la vie courante.

LE LOGEMENT DOIT ETRE DECENT

Le propriétaire doit délivrer au locataire un logement décent. Si le logement ne satisfait pas aux conditions de décence, le locataire peut demander au propriétaire, à tout moment, sa mise en conformité ; cela ne remet pas en cause la validité du bail en cours. A défaut d'accord entre le propriétaire et

GRATUITÉ DES COLLECTIONS PERMANENTES DANS LES MUSÉES MUNICIPAUX

FREE ACCESS TO PERMANENT
COLLECTIONS AT THE CITY MUSEUMS

CAPC musée d'art contemporain
Centre Jean Moulin
Musée d'Aquitaine
Musée des Arts décoratifs
Musée des beaux-arts
Musée Goupil
Muséum d'Histoire naturelle
Musée des beaux-arts

bordeaux.fr

BORDEAUX



le locataire, c'est le juge qui détermine la nature des travaux et le délai de leur exécution. Si le logement n'est pas mis en conformité le juge peut réduire le montant du loyer.

UN BAIL ECRIT DONT LE CONTENU EST PARTIELLEMENT REGLEMENTE EST OBLIGATOIRE

Les clauses obligatoires

Propriétaire et locataire, vous avez intérêt à rédiger un bail ou contrat de location afin de clarifier vos relations. La durée de la location est d'un an. Si le bailleur est lui-même titulaire d'un bail commercial venant à expiration ou si sa cessation d'activité est prévue, le contrat de location peut être d'une durée inférieure à un an ; il doit mentionner la raison.

A son expiration, le bail se reconduit tacitement pour un an, sauf congé donné par le locataire ou le propriétaire.

Le locataire peut donner congé à tout moment avec un préavis d'un mois.

A l'expiration du contrat de location, le bailleur peut, en respectant un préavis de trois mois :

- proposer un renouvellement en modifiant certaines conditions (loyer notamment); si le locataire accepte, le contrat se renouvelle pour un an ;
- ou refuser le renouvellement en motivant son refus, soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

Cas particulier : Lorsque le logement est loué à un étudiant : la durée du bail signé à compter du 28 juillet 2005 peut être limitée à 9 mois ; le bail n'est, alors, pas automatiquement reconduit.

Les clauses non réglementées

Les clauses concernant notamment, le dépôt de garantie, les charges, les obligations du propriétaire et du locataire, les documents annexes, ne sont pas réglementées.

Afin de clarifier vos relations vous avez donc intérêt à prévoir :

- non seulement la durée du bail (un an minimum), mais également son point de départ ;
- le délai de préavis pour le locataire (un mois) ou le propriétaire (trois mois), mais également les modalités de congé : sous quelle forme doit-il être donné ? à quel moment ? par lettre recommandée ou notification d'huissier ?
- la destination des lieux, c'est-à-dire l'usage qui sera fait des lieux : habitation ou usage mixte d'habitation et professionnel ;
- le montant du loyer, ses modalités de paiement et de révision ;
- le montant des charges et notamment, la liste des charges, réparations et taxes que le locataire devra rembourser au propriétaire. Les charges n'étant pas réglementées, elles peuvent faire l'objet d'une évaluation forfaitaire ou d'un versement de provisions avec régularisations périodiques;



Centre d'Information Jeunesse Aquitaine
125, cours Alsace-Lorraine - Bordeaux
Tél.: 05 56 56 00 49



europedirectaquitaine@cija.net
www.info-jeune.net

- le montant du dépôt de garantie que le propriétaire est en droit de demander afin de se prémunir contre les dégradations dont le locataire pourrait être responsable ainsi que ses modalités de restitution ;

- l'obligation pour le locataire de s'assurer contre les risques locatifs ;

- les clauses résolutoires que le propriétaire peut juger utiles : c'est-à-dire les clauses permettant au propriétaire de mettre un terme à la location en cas de non-paiement du loyer ou des charges ou de défaut d'assurance.

Les documents à annexer au bail

Vous avez intérêt à joindre au bail un état des lieux et un inventaire précis du mobilier.

- L'état des lieux

- Un inventaire et un état détaillé du mobilier : Ce document doit lister les meubles mis à la disposition du locataire et en décrire l'état. Il doit être le plus précis possible. Il permettra au propriétaire de prouver que les meubles en question sont sa propriété. Il permettra au locataire d'exiger le bon fonctionnement des éléments d'équipement qui lui ont été fournis en état de marche.

Le propriétaire pourra, au départ du locataire, lui demander réparation si certains meubles ont été détériorés.

Le locataire et le propriétaire doivent rédiger l'état des lieux et l'inventaire par écrit, d'un commun accord, lors de la remise des clés et au moment de leur restitution : cette méthode n'occasionne pas de frais. Pour être valables, ils doivent être signés par l'un et l'autre.

Le propriétaire et le locataire peuvent aussi convenir de les faire établir par un professionnel : il faut alors préciser qui supportera le coût de cette intervention.

- Un dossier de diagnostic technique, qui comprend : le diagnostic de performance énergétique (à compter du 1.7.07) ; le constat de risque d'exposition au plomb (à compter du 12.8.08) ; un état des risques, dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels et dans les zones de sismicité (renseignements auprès de l'ADIL).

D - LES AIDES FINANCIÈRES

la CAF

L'aide au logement est appelée précisément Aide Personnalisée au Logement (APL) ou allocation logement. L'aide au logement permet aux bénéficiaires de réduire leurs dépenses de logement.

Si vous êtes locataire, vous pouvez percevoir une aide au logement, qui sera l'APL si votre résidence principale est un logement qui a fait l'objet d'une convention passée entre le bailleur et l'Etat, ou l'allocation logement dans les autres cas.

- Aide Personnalisée au Logement (APL)

Conditions : être locataire d'un logement conventionné ou d'un logement en foyer de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, ou dans une résidence sociale ; occuper ce logement à titre de résidence principale ; le propriétaire de l'appartement ne doit être ni un descendant, ni un ascendant ou le conjoint ou concubin d'un descendant ou d'un ascendant.

Éléments de calcul : ressources du foyer ; nombre d'enfants ou de personnes à charge (parents âgés ou infirmes) ; le lieu de résidence ; le montant du loyer dans la limite d'un plafond.

A savoir : Si vous avez moins de 25

ans, vous pouvez bénéficier de l'APL à titre personnel, mais sachez que cela entraînera l'arrêt du versement des prestations familiales que touchent vos parents pour vous. A vous de comparer le montant de chacune des prestations et de faire le bon choix.

Allocation de Logement Social (ALS).

Conditions : ne pouvoir prétendre ni à l'APL ni à l'ALF ; être sans enfant et habiter un logement non conventionné ; occuper le logement à titre de résidence principale quelque soit sa nature ; ne pas avoir de lien de parenté proche avec le propriétaire bailleur ; le logement doit répondre aux normes de superficie suivantes : 16m² pour deux personnes, 9m² par personne supplémentaire ; habiter un logement avec un minimum de confort.

Les éléments de calcul sont identiques à ceux requis pour l'APL

Allocation de Logement Familial (ALF).

Conditions : bénéficiaire d'une prestation familiale suivante (allocations familiales - complément familial - allocation pour jeune enfant - allocation de soutien familial - allocation d'éducation spéciale); avoir un enfant à charge (même si vous ne bénéficiez pas des prestations ci-dessus); habiter le logement à titre de résidence principale quelque soit sa nature et même si vous l'occupez en qualité de sous-locataire ; le logement doit répondre aux normes de superficie suivantes : 16m² pour deux personnes, 9m² par personne supplémentaire, 70m² pour huit personnes et plus ; habiter un logement avec un minimum de confort ; ne pas être de la famille du

propriétaire bailleur.

Les éléments de calcul sont identiques à ceux requis pour l'APL.

Adresses en Aquitaine :

www.caf.fr , présentation des différentes prestations et formulaires correspondant, accès à son dossier, attestation de paiement, état des courriers envoyés à la Caf, estimation du montant de l'aide, rubrique de dialogue avec la Caf, informations sur les sites d'accueil de la Caf

DORDOGNE

PERIGUEUX CEDEX 24011

50 rue Claude Bernard

Tél. : 0 820 25 24 10 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h

- Permanences : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h

GIRONDE

BORDEAUX CEDEX 33078

Rue du Docteur Gabriel Péry

Tél. : 0 820 25 33 10

- Permanences : lundi au vendredi de 8h15 à 16h.

LANDES

MONT DE MARSAN CEDEX 40023

207 rue Fontainebleau

Tél. : 0 820 25 40 10 du lundi au vendredi de 10h à 19h et le samedi de 9h à 12h

- Permanences : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h

LOT ET GARONNE

AGEN CEDEX 9 47012

1 rue Jean Louis Vincens

Tél. : 0 820 25 47 10, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h

www.info-jeune.net

- Permanences : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

PAU CEDEX 64035

5 rue Louis Barthou

Tél. : 0 820 25 64 20 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h30

- Permanences : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

CLÉ AQUITAINE

Le Conseil régional d'Aquitaine a mis en place les garanties CLÉ Aquitaine pour faciliter la location d'un logement par les étudiants de deux façons :

- La « Garantie Loyer » est une garantie de paiement de loyer et des charges locatives, qui leur permet de présenter une caution à leur bailleur.

- La « Garantie Prêt » est une garantie de remboursement de prêt, qui leur permet de solliciter plus facilement un emprunt bancaire pour financer leur dépôt de garantie.

Ces deux garanties peuvent être cumulées.

Bénéficiaires :

Pour bénéficier de CLÉ Aquitaine, le futur locataire doit satisfaire les conditions suivantes :

- être étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle, ou élève du secteur paramédical et social,

- être en formation, ou en stage ou en contrat d'apprentissage dans un établissement situé en région Aquitaine,

- ne pas être bénéficiaire d'une bourse du Ministère de l'enseignement supérieur,

- ne pas rentrer dans un logement couvert par une garantie d'impayés de loyers (à vérifier auprès du bailleur),

- ne pas rentrer dans un logement géré

par une personne morale de type organisme HLM ou Foyer de Jeunes Travailleurs (pour les non étudiants),
- ne pas être éligible aux aides de droit commun existantes (la Garantie Loca-Pass, la Garantie des Risques Locatifs, l'Avance Loca-Pass)

La « Garantie Loyer »

-La « Garantie de Loyer » est une garantie de paiement de loyer et des charges locatives, qui permet aux jeunes de présenter une caution locative à leur bailleur.

Durée : La garantie prendra la forme d'un engagement de CLÉ Aquitaine auprès du bailleur pendant une durée de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux, à assurer le paiement du loyer et des charges locatives pour 12 mensualités au maximum, en cas d'impayés justifiés de votre part.

Le montant du loyer et des charges à prendre en compte dans la garantie est celui figurant dans le contrat de location.

Montant : Le montant garanti sera limité à 390 euros par mois de loyer charges comprises pour un étudiant vivant seul et à 640 euros par mois pour un étudiant vivant en couple ou en co-location. Cet engagement de garantie sera matérialisé par une convention de garantie de loyer faisant office d'acte de cautionnement dans les conditions prévues par l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, qui sera annexée au contrat de location.

Cet engagement sera signé entre les trois parties : le bailleur, vous-même et le SIRES Aquitaine (gestionnaire du fonds de garantie CLÉ Aquitaine pour le compte du Conseil régional et de la Caisse des Dépôts).

Engagement de l'étudiant

Cotiser à CLÉ Aquitaine : Pour vous voir octroyer la « Garantie Loyer »,

vous devrez obligatoirement verser à CLÉ Aquitaine une cotisation mensuelle d'un montant calculé à hauteur de 1,5% de votre loyer charges comprises et cela pendant toute la durée de votre location de ce logement. Le montant de votre cotisation sera toutefois limité à 5,55 euros par mois si vous vivez seul dans le logement et 9,00 euros si vous vivez en couple ou en co-location.

Une autorisation de prélèvement et un Relevé d'Identité Bancaire vous seront demandés dans la « Fiche des pièces obligatoires à la constitution de votre dossier ».

Demander à ce que vos aides au logement (APL ou ALS) soient versées directement au bailleur : au moment où vous remplirez votre dossier de demande d'aide au logement à la Caisse d'Allocations Familiales, vous devrez demander à votre bailleur qu'il vous fournisse sa demande de versement en tiers payant des aides dûment complétée.

Payer son loyer et ses charges : vous devrez répondre à vos obligations de locataire en payant tous les mois le loyer et les charges dus à votre bailleur. En cas d'impayé et de mise en jeu de la garantie, CLÉ Aquitaine versera directement le loyer à votre bailleur. Dans ce cas, CLÉ Aquitaine pourra vous demander le remboursement des sommes avancées et mettre en place à votre encontre toutes les procédures relatives à l'apurement de votre dette.

Important

CLÉ Aquitaine s'applique uniquement aux baux signés à partir du 1er juin 2007.

La « Garantie Loyer » ne pourra pas être demandée et obtenue après la signature du bail.

La « Garantie Prêt »

Durée : La garantie prendra la forme d'un engagement de CLÉ Aquitaine auprès de la banque pendant une durée de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux, à assurer le remboursement de vos mensualités de prêt, en cas d'impayés justifiés de votre part. Le montant du dépôt de garantie à prendre en compte dans la garantie est celui figurant dans le contrat de location.

Montant : le montant total garanti sera limité à 70% d'un montant prêté (capital et intérêts) plafonné à 740 euros pour un étudiant seul et 1200 euros pour un étudiant en co-location. Cet engagement de garantie sera matérialisé par une convention de garantie de prêt, qui sera annexée au contrat de prêt. Cet engagement sera signé entre les trois parties : la banque, vous-même et le SIRES Aquitaine (gestionnaire du fonds de garantie CLÉ Aquitaine pour le compte du Conseil régional et de la Caisse des Dépôts).

Engagement de l'étudiant

Payer ses mensualités de remboursement de prêt : vous devrez répondre à vos obligations en payant les mensualités de remboursement du prêt souscrit auprès de la banque. En cas d'impayé et de mise en jeu de la garantie, CLÉ Aquitaine versera directement le montant de vos échéances de remboursement à votre banque. Dans ce cas, CLÉ Aquitaine pourra vous demander le remboursement des sommes avancées et mettre en place à votre encontre toutes les procédures relatives à l'apurement de votre dette.

Important

CLÉ Aquitaine s'applique uniquement aux baux et contrats de prêt signés à partir du 1er juin 2007.



MINISTRE
DE LA DÉFENSE

DEPUIS QUAND VOUS
NE VOUS ÊTES PAS DÉPASSÉ ?

DEVENEZ
VOUS MEME
.COM



N°Azur 32 40 ARMÉE DE TERRE

Envoyez armée de terre au 53 321

CGP & P&S - © 2007 ARMÉE DE TERRE

TRAVAILLOPOURANT - © Annette Dupont - Illustr. J. G. SERRA - Photos - Photographes P&S / Photojournalisme DENON

La « Garantie Prêt » ne pourra pas être demandée et obtenue après la signature du bail et du contrat de prêt.

Comment demander les dossiers pour CLÉ Aquitaine ?

1- Inscrivez-vous en ligne dans la rubrique 1- Inscrivez-vous en ligne dans la rubrique « Inscription en ligne » en respectant les 4 étapes de l'inscription :

- **Etape 1** : sélectionnez la ou les garanties que vous désirez obtenir (« Garantie de Loyer » ou « Garantie de Prêt » ou les deux garanties cumulées), votre situation, le nombre d'occupants de votre logement (et passez à l'étape suivante),

- **Etape 2** : renseignez votre identité, l'adresse de vos parents, votre établissement d'inscription et ceux de votre conjoint ou de vos co-locataires (et passez à l'étape suivante),

- **Etape 3** : téléchargez et imprimez tous les documents indiqués, cochez " J'ai bien téléchargé et imprimé tous les documents mentionnés ci-dessus " et cliquez sur le bouton " Etape suivante " pour valider votre inscription et obtenir vos identifiants,

- **Etape 4** : Notez et conservez vos identifiants (votre numéro de dossier et votre date de naissance). Ils vous permettront de rentrer dans votre espace privatif et de ré-imprimer ces documents.

2- Faites compléter par écrit tous les documents téléchargés de la manière suivante :

- Signez vous-même et à vos conjoint ou colocataires la déclaration de la « Fiche signalétique CLÉ Aquitaine » qui récapitule vos caractéristiques,

- Faites remplir et signer uniquement la « Fiche caractéristiques du logement » à votre bailleur si vous deman-

dez seulement la « Garantie de Loyer »,

- Faites remplir et signer la « Fiche caractéristiques du logement » à votre bailleur et la « Fiche caractéristiques du prêt » à votre banque si vous demandez seulement la « Garantie de Prêt » ou les deux garanties cumulées,
- Remplissez et signez vous-même l'autorisation de prélèvement de cotisation mensuelle uniquement, si vous demandez la « Garantie de Loyer ».

3- Procurez-vous toutes les pièces obligatoires demandées dans la « Fiche des pièces obligatoires à la constitution de votre dossier »

4- Envoyez votre dossier complet à l'adresse suivante (en fonction de votre statut) :

- si vous êtes étudiant :

CROUS - Cellule CLÉ Aquitaine - 18 rue du Hamel - CS 11616 - 33080 Bordeaux cedex

- si vous êtes apprenti, stagiaire de la formation professionnelle, élèves du secteur paramédical et social :

SIRES - Cellule CLÉ Aquitaine - 34 cours du Maréchal Juin - 33 000 Bordeaux

5- Les suites à donner :

- **Pour la demande de « Garantie de Loyer »** : une fois que votre dossier complet sera reçu et instruit favorablement, votre bailleur recevra la convention de garantie de loyer en 3 exemplaires dans un délai de 7 jours maximum. Vous appellerez à votre bailleur qu'il devra renvoyer au SIRES dans un délai de 15 jours suivant la signature du bail, un des trois exemplaires de la convention de garantie de loyer dûment daté et signé par le bailleur et vous-même, avec la copie du bail. La garantie sera engagée à la réception de ces pièces.

- **Pour la demande de « Garantie de**

Prêt » : une fois que votre dossier complet sera reçu et instruit favorablement, votre banque recevra la convention de garantie de prêt signée du SIRES en 3 exemplaires dans un délai de 7 jours maximum. Vous rappellerez à votre bailleur qu'il devra renvoyer au SIRES dans un délai de 15 jours suivant la signature du contrat de prêt, un des trois exemplaires de la convention de garantie de prêt dûment daté et signé par le banquier et vous-même, avec la copie du contrat de prêt. La garantie sera engagée à la réception de ces pièces.

Infos : numéro Azur 0810 121 107 –
Mél. : cle.aquitaine@crous-bordeaux.fr

LE LOCA-PASS

Avance loca-pass

Principe

L'avance loca-pass est une aide qui permet de financer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire au locataire au moment de l'entrée dans le logement.

Bénéficiaires

L'avance loca-pass s'adresse :

- aux locataires pour leur résidence principale,
- aux résidents de logement-foyer ou de résidence sociale.

Elle concerne les logements du parc privé et public.

Caractéristiques

Elle se présente sous la forme d'un prêt, accordé par un organisme d'Action logement (ex-1 % Logement), sans intérêt pour le locataire et sans frais de dossier.

L'avance doit être remboursée :

- dans les 3 années qui suivent son attribution,
- avec des mensualités d'un montant minimum de 15 €.

Conditions d'attribution

Ces bénéficiaires ne doivent pas avoir préalablement :

- obtenu une autre avance loca-pass qui soit en cours de remboursement pour un autre logement,
- déposé auprès d'un autre organisme Action logement une demande d'avance loca-pass pour le même logement,
- obtenu une aide de même nature accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL),
- déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Cumul d'aides

L'avance loca-pass peut se cumuler avec une garantie loca-pass (garantie mise en oeuvre en cas de loyers et charges impayés) pour le même logement, sous réserve de respecter les conditions d'octroi. (voir le chapitre suivant)

Moment du dépôt du dossier

Le dossier doit être déposé au plus tard au moment de la signature du bail.

Lieu du dépôt

La demande d'avance loca-pass s'effectue auprès d'un organisme d'Action logement proche de son lieu de domicile. Pour en savoir plus : www.actionlogement.fr

Délai d'instruction

Action logement examine le dossier dans un délai de 8 jours à compter de sa réception.

En l'absence de réponse dans ce délai, l'avance loca-pass est considérée comme étant accordée.

Décision de refus et recours

Le demandeur qui se voit refuser une demande d'avance loca-pass a la possibilité de faire appel auprès :

- du Conseil d'administration du Comité Interprofessionnel du Logement (CIL),

- ou du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- et auprès du Conseil d'administration de l'UESL (fédération d'Action Logement), en cas de second refus.

Garantie loca-pass

Principe

La garantie loca-pass est une garantie de paiement qui peut couvrir jusqu'à 18 mensualités de loyers et de charges en cas d'impayés.

Elle se présente sous la forme d'une aide, accordée par les organismes d'Action Logement (ex-1 % logement), sans intérêt pour le locataire et sans frais de dossier.

Logements concernés

Contrairement à la garantie des risques locatifs (GRL), la garantie loca-pass ne concerne que les locations faisant l'objet d'une convention APL ou d'une convention signée avec l'Anah (la plupart des logements HLM sont conventionnés).

Bénéficiaires

Ce dispositif concerne :

- les salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole, quels que soient leurs âges, leurs anciennetés, leurs salaires, la nature de leur contrat de travail :
 - les retraités depuis moins de 5 ans, qui travaillaient auparavant dans une entreprise privée non agricole,
 - les jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance ou recherchant un emploi ou en situation d'emploi, quel que soit leur employeur (y compris le secteur agricole), à l'exception des fonctionnaires titulaires,
 - les étudiants justifiant :
- d'un CDD d'une durée minimale de 3

mois, en cours au moment de la demande de garantie loca-pass, d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée minimale de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande de garantie loca-pass,

ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, en cours au moment de la demande de garantie loca-pass.

- les étudiants boursiers d'Etat qui justifient :

d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou critères universitaires,

ou d'une allocation d'étude versée par l'Etat.

Conditions à respecter

Ces catégories de bénéficiaires ne doivent pas avoir préalablement :

- obtenu une autre garantie loca-pass qui soit en cours de remboursement pour un autre logement,

- déposé auprès d'un autre organisme d'Action Logement une demande de garantie loca-pass pour le même logement,

- obtenu une aide de même nature accordée par le Fonds de solidarité pour le logement (FSL),

- déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Mise en oeuvre de la garantie

En cas de loyers impayés, la garantie loca-pass est mise en oeuvre sur demande du bailleur, après mise en demeure du locataire restée infructueuse.

Les fonds lui sont directement versés par un organisme d'Action Logement.

Remboursement

Le locataire dispose d'un délai maximal de 3 ans pour rembourser le montant de sa dette.

Cette durée peut être prolongée à l'ini-



Commission européenne

L'Europe

en accès direct

- ▣ Une question sur l'Europe ?
Europe Direct vous donne l'information à la source
- ▣ Agir avec l'Europe ?
Europe Direct vous accompagne dans votre projet
- ▣ Faire entendre votre voix ?
Europe Direct vous écoute et répercute vos propositions



Des services d'information
gratuits, du lundi au vendredi



Europe Direct Aquitaine

Centre d'Information Jeunesse Aquitaine
125, cours Alsace-Lorraine - Bordeaux
Tél.: 05 56 56 00 49
europedirectaquitaine@cija.net
www.info-jeune.net

tiative de l'organisme Action Logement.

Une fois le remboursement effectué, il est possible d'accéder à une autre garantie loca-pass pour un nouveau logement, sous réserve de respecter les conditions d'octroi.

Moment du dépôt du dossier

Le dépôt complet du dossier doit être présenté au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.

L'acte de caution doit être annexé au bail.

Lieu du dépôt

La demande de garantie loca-pass s'effectue auprès d'un organisme d'Action Logement proche du lieu du domicile du demandeur.

Délai d'instruction

L'organisme Action Logement examine le dossier dans un délai de 8 jours à compter de sa réception.

En l'absence de réponse dans ce délai, la garantie loca-pass est considérée comme étant accordée.

Décision de refus et recours

Le demandeur qui se voit refuser une demande de garantie loca-pass a la possibilité de faire appel auprès :

- du Conseil d'administration du Comité Interprofessionnel du Logement (CIL),
- ou du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- et auprès du Conseil d'administration de l'UESL (fédération d'Action Logement), en cas de second refus.

La Garantie des risques locatifs (GRL)

La GRL, c'est quoi ?

La Garantie universelle des Risques Locatifs (GRL) est un dispositif d'assurance mis en place entre les partenaires sociaux d'Action Logement, l'Etat et les assureurs.

Le dispositif de Garantie des Risques Locatifs (GRL) est destiné à faciliter l'accès à un logement locatif d'un plus grand nombre de personnes.

Les principaux changements par rapport au PASS-GRL

Un contrat « socle unique » : les mêmes garanties et le même taux de cotisation pour tous les locataires.

Une accessibilité au logement sans discrimination : quelle que soit la situation du locataire à condition que son loyer mensuel ne dépasse pas 50 % de ses ressources mensuelles, aides au logement comprises (c'est ainsi que l'on définit le taux d'effort).

La GRL concerne uniquement les affaires nouvelles. Les contrats PASS-GRL® souscrits avant le 26 décembre 2009 restent en vigueur jusqu'au départ du locataire.

Le principe du passeport n'est pas reconduit dans le cadre de la nouvelle GRL. Les passeports délivrés ne sont valables que pour les contrats PASS-GRL® souscrits avant le 26/12/2009.

La GRL : les garanties

Le contrat GRL	Le contrat GRL+
Loyer Impayés	Loyer Impayés
Dégradations Collectives	Dégradations Collectives
Les frais de contentieux	Les frais de contentieux
	Protection juridique des bailleurs
	Départ prématuré

Conditions d'accès à la GRL

Pour bénéficier de cette garantie le bailleur doit souscrire un contrat d'assurance GRL dénommé "contrat socle GRL". Il doit ensuite s'assurer au vue des pièces transmises par le candidat locataire de son éligibilité au contrat socle GRL. Le bailleur doit transmettre ces pièces à l'assureur.

S'agissant des locataires déjà en place dans leur logement, pour bénéficier de la garantie GRL, le bail doit dater d'au moins 6 mois avant la date de souscription du contrat socle GRL et il ne doit pas y avoir 2 mois consécutifs ou non, d'impayé total ou partiel de loyer (au cours des 6 mois précédant cette souscription).

Bailleurs concernés

Tout propriétaire bailleur du parc privé qui le souhaite peut souscrire un contrat socle GRL en s'adressant à une compagnie d'assurance de son choix qui a adhéré au dispositif. Ce contrat peut être souscrit individuellement ou par un groupe de propriétaires bailleurs gérant plusieurs lots.

Le propriétaire bailleur doit s'acquitter d'une prime d'assurance dont le taux est librement fixé par l'assureur et indépendamment de la situation financière du locataire.

Locataires concernés

Tous les locataires dont le taux d'effort (rapport entre le loyer, charges comprises et les revenus mensuels permanents du ou des titulaires du bail : revenus d'activité, pensions, allocations logement...) n'excède pas 50 %, sont éligibles au contrat socle GRL.

Les organismes Action logement ou

l'Etat, selon les publics, apportent une compensation financière aux assureurs permettant de couvrir le préjudice causé par les défaillances des locataires. La liste définissant les différentes catégories de publics est fixée à l'annexe du décret du 23 décembre 2009 (article 3).

Logements concernés

Les logements concernés sont ceux :

- qui sont loués vides ou meublés dans le parc privé,
- situés sur le territoire français,
- occupés à titre de résidence principale par leurs locataires,
- et dont le loyer mensuel est inférieur ou égal à 2.000 € à la date de souscription initiale du contrat.

Toutefois, la garantie ne couvre pas :

- les logements qui n'appartiennent pas à des propriétaires bailleurs personnes physiques ou à des sociétés civiles immobilières familiales exclusivement constituées entre parents et alliés jusqu'au 4ème degré inclus et qui font l'objet d'une convention APL en cours (sauf si cette convention a été signée avec l'ANAH ou à l'occasion de l'octroi d'une aide de l'ANAH),
- les sous-locations,
- les baux commerciaux, ruraux et professionnels (sauf en cas de bail mixte pour la seule partie destinée à l'habitation et ses annexes).

Interdiction de cumul entre caution et GRL

En cas de souscription d'un contrat socle GRL, aucune caution ne peut être demandée y compris pour les candidats locataires étudiants ou apprentis.

En cas d'incident de paiement

Le bailleur s'adresse à son assureur qui l'indemnise directement, sans aucune avance d'éventuels frais de procédure de recouvrement.

La situation du locataire est ensuite

Logements, jobs...
www.info-jeune.net

examinée et suivie par l'association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL) qui assurera le traitement social de sa situation si celle-ci le justifie. Elle prescrit à l'assureur des modalités de recouvrement adaptées soit à l'amiable soit au contentieux. L'APAGL est chargée de définir, dans le cadre de la procédure de recouvrement amiable, un plan d'apurement de la dette de loyer. Le remboursement des sommes indemnisées s'effectue exclusivement auprès de l'assureur. Ce traitement social est néanmoins assorti de l'obligation, pour le locataire, de reprendre le paiement (au moins partiel dans un premier temps) des loyers. Si cette condition n'est pas respectée, une procédure classique de traitement judiciaire des impayés est engagée.

Si le locataire perçoit une aide personnelle au logement, le bailleur doit en demander le versement en tiers-payant auprès de la CAF ou la MSA, selon le cas.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site : www.grlgestion.fr ou le site www.actionlogement.fr/

FSL, Fonds de Solidarité Logement

Le FSL a pour but d'aider les familles ou les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement, ou pour se maintenir dans leur logement actuel. Son action peut prendre plusieurs formes :

- La garantie pour permettre aux per-

sonnes défavorisées d'avoir un cautionnaire.

- L'aide à l'accès au logement en accordant des subventions ou des prêts sans intérêt.

- L'aide au mobilier de première nécessité.

- L'aide au maintien par des prêts sans intérêt ou l'accord de subvention pour la prise en charge des dettes de loyer. Toutes les demandes d'aides sont étudiées en commission.

DORDOGNE

PERIGUEUX 24011

Fonds de Solidarité Logement
CAF 50, rue Claude Bernard
Tél. : 0820 25 24 10

GIRONDE

LORMONT 33310

FSL
9 rue Pierre de Ronsard
Tél. : 05 57 77 21 60 - Fax : 05 56 74 60 29

LANDES

MONT DE MARSAN 40012

Fonds de Solidarité Logement
CAF 207 rue Fontainebleau BP 419
Tél. : 0280 25 40 10

PYRÉNÉES ATLANTIQUE

PAU 64000

UDAF - Union Départementale des Associations Familiales - FSL
3 rue Léon Daran
Tél. : 05 59 82 48 80



Centre d'Information Jeunesse Aquitaine
125, cours Alsace-Lorraine - Bordeaux
Tél.: 05 56 56 00 49



europedirectaquitaine@cija.net
www.info-jeune.net

3. Adresses utiles

LES ADIL EN AQUITAINE

www.anil.org/

• Centres d'information sur l'habitat :
ADIL – Association départementale
d'information sur le logement

<http://www.anil.org/>

LES SERVICES PROPOSES AU
PUBLIC DANS LES ADIL :
CONSEIL JURIDIQUE, FINAN-
CIER, FISCAL

- Les règles d'attribution des loge-
ments HLM, la marche à suivre pour
les demandes,

- Les réservations dans le cadre du 1%
logement,

- Les prêts et aides spécifiques en
matière d'habitat, allocation-loge-
ment, aide personnalisée au loge-
ment...

- Les assurances liées à la construc-
tion et au logement,

- Le droit de la location,

- L'amélioration des logements par le
propriétaire bailleur, par le proprié-
taire occupant, par le locataire,

- Les relations avec les professionnels
de l'immobilier : réglementation, mis-
sion, honoraires,

- La prise en compte des différents
critères dans le choix d'un logement :
réseau de transports, équipements
scolaires, commerces et services
divers.

AIDE AU LOGEMENT DES DEMUNIS

L'action en faveur du logement des
démunis constitue l'une des activités
essentielles de l'ADIL. Dans ce
domaine, l'ADIL agit en partenariat
avec l'ensemble des services sociaux
et des associations spécialisées. Il

s'agit de favoriser un véritable accès
au droit des personnes les plus fra-
giles, de leur permettre de bénéficier
des dispositifs et des aides spécifiques
qui leur sont destinés, mais aussi
d'identifier les obstacles auxquels
elles se heurtent.

PRESENTATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS DISPONIBLES

Logements à la vente ou à la location,
Logements sociaux et logements ne
relevant pas de l'aide de l'Etat,
Lotissements ou terrains à construire.
Le fichier, tenu à jour en permanence,
recense dans l'agglomération, le
département ou la région, les loge-
ments et terrains en cours de commer-
cialisation et de location par les pro-
fessionnels ; il renseigne sur leurs
caractéristiques, la définition et l'évo-
lution de leur prix, leur mode de
financement, leur cadre juridique, leur
localisation, les équipements publics à
proximité.

CE QUE LES ADIL NE FONT PAS

Elles n'assurent aucune fonction com-
merciale ou de négociation.

Elles ne remplissent pas la mission de
défense du consommateur : si elles
renseignent les particuliers sur des
points précis du droit de la construc-
tion et de l'urbanisme, elles restent en
dehors de tout acte contentieux ; leur
rôle s'arrête, en ce domaine, à orienter
le public vers les organismes spéciali-
sés.

Elles n'assurent pas de fonction opé-
rationnelle : constitution de dossiers,
établissement de devis, gestion de

fonds d'aide, assistance technique, recherche de financements, diagnostic thermique ; en ce domaine également, les ADIL orientent le public vers les organismes spécialisés.

Les adresses en Aquitaine :

ADIL DE LA DORDOGNE

3, rue Victor Hugo 24000 Périgueux
Tél : 05 53 09 89 89

Mél. : adil.24@wanadoo.fr

Permanences : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Permanences extérieures :

- BELVES Point Public Point Info Famille – place de la liberté : 4ème jeudi du mois de 9h à 12h30

- BERGERAC Maison de la Justice et du droit - 3 rue d'Albret : 1er jeudi du mois 14h à 17h30 (sur rendez-vous : Tél. : 05 53 73 24 77)

- Point Info Famille et Caisse d'allocation Familiale – 24 boulevard Victor Hugo : du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

- BRANTOME Mairie – Boulevard Charlemagne : 2ème vendredi du mois de 9 h à 12 h

- EXCIDEUIL Mairie – Place Roger Célérier : 4ème jeudi du mois de 9 h à 12 h 30

- LAFORCE Communauté de communes, Maison des services, 2 rue Jean Miquel : 2ème jeudi du mois de 8h30 à 12h30

- LALINDE Espace Economie Emploi (Mairie) : 1er jeudi du mois 9 h 30 à 12 h

- LE BUGUE Mairie – Place de l'Hôtel de Ville : 4ème mardi du mois de 9 h à 12 h

- MONTIGNAC Mairie – Place Yvon Delbos : 1er mercredi du mois de 9 h à 12 h

- MONTPON Point Info Famille - Caisse d'Allocations Familiales- 47 rue Thiers : le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

- NONTRON Point Multi-Services - Place Paul Bert : 2ème vendredi du mois 14 h à 17 h

- PORT STE FOY Mairie : 2ème jeudi du mois 14 h à 17 h

- RIBERAC Mairie : 1er et 3ème jeudi du mois 13 h 30 à 17 h

- SAINT ASTIER Mairie : 3ème jeudi du mois de 8 h 30 à 12 h 30

- SARLAT Point Info Famille Caisse d'Allocations Familiales- 91 avenue Selves : 1er, 2ème et 3ème mardi du mois 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h / 4ème mardi : 13 h 30 à 16 h

- TERRASSON Château Jeanne d'Arc : 1er mercredi du mois 13 h 30 à 17 h 30

- THIVIERS Espace Economie Emploi – Boulevard Henri Saumande : Le 4ème jeudi du mois 13 h 30 à 17 h 30

ADIL DE LA GIRONDE

105 avenue Emile Counord 33300 Bordeaux

Tél : 05 57 10 09 10

Mél. : adil33@wanadoo.fr

www.adil33.org

Permanences :

- ARES Hôtel de Ville, 7 rue Pierre Pauilhac : 3ème lundi de 14h à 17h (Tél. : 05 56 03 93 03)

- BAZAS Centre routier départemental, 14 avenue de la république : 2ème et 4ème vendredi de 14h15 à 17h15 (Tél. : 05 56 65 00 65)

- BLAYE Maison des services au public, 32 rue des maçons : 1er et 3ème vendredi de 9h15 à 12h15 (Tél. : 05 57 42 82 72)

- CADILLAC Communauté de communes des Coteaux de Garonne – 4 route de Branne : 2ème mercredi de

14h à 17h (Tél. : 05 56 62 72 98)

• CASTELNAU DE MEDOC
Communauté de communes
Médulienne – 4 place Carnot: 4ème
lundi de 14h15 à 17h15 (Tél. : 05 56
58 65 20)

• CASTILLON Centre routier départe-
mental, 9 rue Paul Bert : 2ème mardi
de 14h à 17h (Tél. : 05 57 56 05 10)

• COUTRAS Centre d'exploitation
départementale de Coutras n°68, ZI
d'Éygreteau : 2ème et 4ème jeudi de
14h15 à 16h45 (Tél. : 05 57 49 82 50)

• CREON Point rencontre service du
Créonnais, 32 rue Amaury de Craon :
4ème mardi de 9h15 à 12h (Tél. : sur
RDV au 05 57 34 42 55)

• LA REOLE Maison de l'Habitat 9
place A. Riboulet : 3ème mercredi de
14h15 à 17h15 (Tél. : 05 56 61 20 75)

• LA TESTE Salle Mouliets, Place de
l'Église : 1er et 3ème mardi de 9h à
12h

• LESPARRE Subdivision de
Lesparre, 17-19 avenue de Bordeaux :
1er et 3ème jeudi de 14h15 à 17h15
(Tél. : 05 56 73 16 50)

• LIBOURNE 1 rue Montesquieu
2ème étage : le lundi de 9h15 à 12h15

• PODENSAC Communauté de com-
munes du canton de Pdenzac, 12 ave-
nue du Maréchal Leclerc de
Hauteclocque : 4ème mercredi de
14h15 à 17h15 (Tél. : 05 56 76 38 00)

• SALLES centre routier départe-
mental du Bassin d'Arcachon, 2 route
de Perrin : 1er mardi de 14h15 à
17h15 (Tél. : 05 56 88 40 30)

• SAINT ANDRE DE CUBZAC
Subdivision territoriale de Haute
Gironde, 70 impasse du Parc
Industriel et Commercial de la
Garosse : 1er et 3ème vendredi de
14h15 à 17h15 (Tél. : 05 57 43 60 60)

• SAINT CIERS sur GIRONDE
Maison de la Solidarité 17, avenue
André Lafon : 2ème mardi de 9h15 à

12h15 (Tél. : 05 57 32 66 99)

• SAINTE FOY LA GRANDE com-
munauté de communes du Pays
Foyen, Maison des Services Publics,
12 boulevard Garrau : 4ème mardi de
14h15 à 17h15 (Tél. : 05 57 48 60 90)

• TOULENNE Mairie, 73 avenue du
8 mai 1945 : 2ème et 4ème vendredi
de 9h15 à 12h15 (Tél. : 05 56 63 48
39)

ADIL DES LANDES

141, avenue du Colonel Rozanoff
40000 Mont de Marsan

Tél : 05 58 46 58 58

Ou Place du marché 40990 SAINT
PAUL LES DAX

Tél : 05 58 91 00 11

Mél. : ADIL-40@wanadoo.fr

Permanences : pour obtenir les dates
de permanences, veuillez consulter le
site Internet de l'ADIL des Landes :
[http://www.adil40.fr/adil40/presentation
on_et_contact/contact/permanences](http://www.adil40.fr/adil40/presentation_et_contact/contact/permanences)

ADIL DU LOT ET GARONNE

6, bis Boulevard Scaliger, Bâtiment
de gauche 47000 Agen

Tél. : 05 53 67 93 65

Mél. : adil-47@live.fr

Accueil : du lundi au vendredi de 9h à
12h et de 13h à 17h et samedi de 9h à
12h

Permanences : téléphoner à l'ADIL
pour prendre rendez-vous

• Marmande : 1er et 3e mardi matin
• Villeneuve sur Lot les 2ème et 4ème
jeudi matin

ADIL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

• Pau : 7, rue Camy 64000 Pau

Tél : 05 59 02 26 26

Mél. : adil.64@wanadoo.fr

• Bayonne : 28, rue Lormand 64100
Bayonne

Tél : 05 59 59 11 00

Mél : adil-64.bayonne@wanadoo.fr
<http://www.adil.org/64/>

Permanences :

- Hendaye Résidence Durruty, 9 rue des Jardins : 2ème et 4ème jeudi de 9h30 à 12h
- Mauléon Centre multiservices : 1er mardi de 14 h à 17 h
- Oloron-Sainte-Marie Mairie : 2ème

et 4ème mardi de 14 h à 17 h

- Orthez Mairie, RDC : mardi de 9 h 30 à 12 h
- Saint-Jean de Luz Villa Altuena, 7 rue du Conte : 2ème et 4ème mardi de 9 h 30 à 12 h

www.info-jeune.net

L'Europe

en accès direct



Commission européenne

- Une question sur l'Europe ?
Europe Direct vous donne l'information à la source
- Agir avec l'Europe ?
Europe Direct vous accompagne dans votre projet
- Faire entendre votre voix ?
Europe Direct vous écoute et répercute vos propositions



Des services d'information
gratuits, du lundi au vendredi



Europe Direct Aquitaine



Centre d'Information Jeunesse Aquitaine
125, cours Alsace-Lorraine - Bordeaux
Tél.: 05 56 56 00 49/40
europedirectaquitaine@cija.net
www.info-jeune.net

Sécurité Sociale Étudiante

 **Vittavi**
Mutuelle

Libre et protégé à la fois.

→ **ASSURANCE LOGEMENT**



À PARTIR DE

26 €/AN

**SANS
FRANCHISE**

- *Vous êtes remboursé dès le 1^{er} € et valeur à neuf*
- *Nous vous délivrons votre attestation d'assurance immédiatement*

www.vittavi.fr 

Vittavi, mutuelle soumise aux dispositions du livre II de la mutualité inscrite au RNM sous le n° 775 584 980.

Crédit photo : © Photononstop.



SOCIETE GENERALE

VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS PROJETS

L'Assurance Habitation tout compris⁽¹⁾
à prix étudiant à partir de 3,73€ par mois⁽²⁾

Vous bénéficiez de garanties essentielles : responsabilité civile, incendie, tempête, grêle, neige, dégâts des eaux et gel, vol, bris de glaces, assistance au quotidien et en cas d'urgence....

(1) Dans la limite des dispositions contractuelles. Produit d'assurance dommages SOGESSUR (S.A. au Capital de 25 500 000 Euros - 379 846 637 R.C.S Nanterre - 2 rue Jacques Daguerre 92 565 Rueil-Malmaison Cedex), Assistance de Fragonard Assurances (prestations mises en oeuvre par Mondial Assistance), de défense Pénale et Recours suite à accident de la direction Protection juridique et fiscale d'Aviva Assurances. Ces entreprises sont régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential. Cette offre est soumise à des conditions d'éligibilités et concerne la France métropolitaine. (2) Tarifs en vigueur au 01/07/2010 : 3,73€/mois pour une chambre d'étudiant, 5,57€/mois pour un studio, 7,89€/mois pour un appartement 2 pièces.